

DU 27 janvier 2026

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 1^{er} trimestre 2026 qui s'ouvrira le 2 février 2026 à 19 heures.

Le Maire,

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, 2 février 2026, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué en date du 27 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DEBAILLEUL Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier, Madame FURLAN Josiane, Monsieur SIROT Pascal et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

Assistait à la réunion :

Monsieur GUERIN Christophe, Conseiller aux Décideurs Locaux, DDFIP de Tarn-et-Garonne

Etaient absents :

Madame Francine LAROUSSINIE a donné pouvoir à Madame Christiane LE CORRE
Madame Victoria BAYLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BAYLET
Monsieur Didier ROBERT a donné pouvoir à Madame Catherine PÈRE
Madame Elisabeth MARTINS a donné pouvoir à Madame Laetitia BRU

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Stéphanie CHARPENTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Merci de votre présence pour cette séance du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

NOM – PRENOM	Présence ou Absence ou Pouvoir
Mr BAYLET Jean-Michel	
Mme LE CORRE Christiane	
Mr GROUSSOU Bernard	
Mme PERE Catherine	
Mr ZANIN Daniel	
Mme LAROUSSINIE Francine	Absente donne pouvoir à Mme Christiane LE CORRE
Mr LOPES Ernest	
Mme BRU Laetitia	
Mr GIL Philippe	
Mme PRADELLE Magali	
Mr GAYRAL Michel	
Mme BAYLET Victoria	Absente donne pouvoir à Mr Jean-Michel BAYLET
Mr CESSAC Guillaume	
Mme DUCASSE Marie-Noëlle	
Mr ROBERT Didier	Absent donne pouvoir à Mme Catherine PERE
Mme MARTINS France Elisabeth	Absente donne pouvoir à Mme Laetitia BRU
Mr DELBECQUE Patrick	
Mme DEBAILLEUL Catherine	
Mr BUISSON Jean-Luc	
Mme CHARPENTIER Stéphanie	
Mr THOMAS Bernard	
Mme ORLANDI Claudine	
Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc	
Mr ZMUDA Patrick	
Mme HOHOL Elisabeth	
Mr SAZY Xavier	
Mme FURLAN Josiane	
Mr SIROT Pascal	
Mme VILLA Annie	

Je tiens également à remercier Monsieur GUERIN Christophe notre nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) depuis notre rattachement auprès du Service de Gestion Comptable de Moissac. (Au 1^{er} septembre 2025)

Vous le savez, la trésorerie de Valence d'Agen ne gère plus collectivités et n'accueille plus de public. Monsieur Guerin assure l'intérim de conseil et d'expertise que pouvait exercer Madame Lézin notre dernière trésorière sur Valence d'Agen.

Et d'ailleurs, puisque je parle de tout ça, j'en profite pour vous demander si vous connaissez le délai où nous pourrions développer les projets prévus dans les anciens locaux de la trésorerie situés avenue Jean BAYLET ?

Monsieur Christophe Guérin : « En mars 2026, me semble-t-il ! ».

Monsieur le Maire :

Si c'est pour le mois de mars c'est très bien, puisque c'est là que nous allons installer les services cardiologiques que nous allons ouvrir à Valence d'Agen. Merci pour cette bonne nouvelle, parce que nous étions sur des délais plus longs.

Je constate que le Quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Comme de tradition je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Madame Stéphanie CHARPENTIER

Il est indispensable que vous soyez présent dans les 5 jours qui suivent le Conseil Municipal. Vous me confirmez votre disponibilité ?

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci.

« Madame Stéphanie CHARPENTIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »

Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.

Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le sou mets au vote

Tout le monde est d'accord ?

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est adopté, je vous remercie.

RESSOURCES HUMAINES.....	12
1. Création de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences	12
2. Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité	14
ADMINISTRATION	16
3. Avenant au contrat ALCOME – Années 2025-2027- Avenant n°2	16
FINANCES.....	19
4. Débat d'Orientaion Budgétaire 2026	19
5. Demandes de subventions – Projet de travaux d'amélioration de la mobilité urbaine – Rue du 11 Novembre	70
6. Demandes de subventions – Projet de travaux de sécurisation des Allées des Fontaines	72
7. Demandes de subventions complexe sportif du stade « Evelyne-Jean Baylet » - Tranche 7 – Programme 2026	75
8. Demandes de subventions – Extension du système de vidéoprotection	78
9. Demandes de subventions – Programme d'éclairage public 2026	81
10. Service Tourisme – Modification des tarifs du camping municipal	83
URBANISME	90
11. Avis du conseil municipal sur le projet de création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque sur la commune de Valence d'Agen	90

Monsieur le Maire :

« J'ai à vous parler d'un certain nombre de décisions municipales que vous avez reçues dans les notes de synthèse de ce conseil.

Comme d'habitude, je peux les lire, les lire mais comme je le répète inlassablement, je connais votre sérieux et je suis sûr que vous en avez, tous, pris connaissance et que vous les connaissez par cœur.

Est-ce que vous me dispensez de les lire ou est-ce que vous voulez que je les lise ? Il faut l'unanimité.

Tout le monde est d'accord pour qu'on ne les lise pas ? Parfait. Donc, unanimité. Je vous demande de prendre acte de ces décisions municipales. »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N° 50/2025

OBJET : Modification au contrat de travaux relatif à la Réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen- Lots n° 1 et 2

VU la décision municipale n° 32/2025 en date du 27 juin 2025, approuvant la réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen

Au terme de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, le marché a été conclu avec les entreprises suivantes

Lot 1 « Démolition-Gros Œuvre » : SA PONS de CASTELSARRASIN, pour un montant de 58 150,00 € HT

Lot 2 « Menuiserie-Serrurerie » : B.S.A de MOISSAC, pour un montant de 27 375,00 € HT

En cours de réalisation des travaux ont été rendus nécessaires, afin de clore cette opération. Il s'agit de modifications aux contrats en plus-value et en moins-value sur les différents lots répartis comme suit :

Lot 1 « Démolition – Gros-Œuvre »

Des ajustements en plus des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les peintures pour mains courantes, portails et portillons.

Le montant de l'ensemble des modifications reste inchangé et se porte à :

Montant du marché initial en euros HT	Modification au contrat	Variation en % par rapport au montant du marché initial
58 150,00	3 930,00	+ 6,76 %

Le montant du marché est de 62 080,00 € HT

Lot 2 « Menuiserie-Serrurerie » :

Des ajustements en plus-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant la dépose et évacuation en décharge des bancs de tribune bois et la fourniture et pose de nouveaux bancs pour un montant global de 3 051,00 € HT

Le montant de l'ensemble des modifications en plus -value se porte à :

Montant du marché initial en euros HT	Modification au contrat en augmentation en euros HT	Variation en % par rapport au montant du marché initial
27 375,00	3 051,00	+ 11,15 %

Le nouveau montant du marché est de 30 426,00 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus -value se porte à :

Montant du marché initial en euros HT	Modification au contrat en augmentation en euros HT	Variation en % par rapport au montant du marché initial
27 375,00	3 051,00	+ 11,15 %

Le nouveau montant du marché est de 30 426,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°51/2025

OBJET : PRET auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Montant de 300 000 euros - Programme d'Investissement 2025 -
Budget principal

VU le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissement il a été opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 euros,

Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

La commune de Valence d'Agen contracte, auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt de 300 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2025 et ses restes à réaliser du budget principal.

Caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300 000 euros, soit trois-cent-mille euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,84 %
- Mode d'amortissement : échéances dégressives avec remboursement capital constant
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Montant de l'échéance : Capital 5000 € / trimestre + intérêts dégressifs
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2025
- Frais de dossier : 300 euros
- Déblocage des fonds : déblocage total obligatoire au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Valence d'Agen s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

DECISION MUNICIPALE N° 52/2025

OBJET : Modification au contrat de travaux relatif à la réfection du réseau pluvial du lotissement La Plaine

VU la décision municipale n° 48/2025 en date du 16 octobre 2025, approuvant la réfection du réseau pluvial du lotissement La Plaine à Valence d'Agen.

Au terme de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, le marché a été conclu avec les entreprises suivantes

SAS COLAS France de Montauban pour un montant de 54 201,60 € HT

En cours de réalisation des travaux ont été rendus nécessaires, afin de déplacer l'aménagement d'un puisard de son implantation initiale, en raison de la présence du réseau de télécommunication non identifié lors de la détection des réseaux au vu de sa profondeur.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus-value se porte à :

Montant du marché initial en euros HT	Modification au contrat	Variation en % par rapport au montant du marché initial
54 201,60	1 964,55	+ 3,624 %

Le montant du marché est de 56 166,15 € HT

DECISION MUNICIPALE N° 53/2025

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le Budget « Animations, culture, évènementiel Valence » : l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai

VU la demande d'une association pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2025,

De renouveler la cotisation pour l'année 2025 à l'association suivante :

Budget « Animations, culture, évènementiel Valence » :

- Association Française des Cinémas Art et Essai, 12 rue Vauvenargues, 75018 PARIS
Cotisation annuelle.....350,00 euros

DECISION MUNICIPALE N° 01/2026

OBJET : Curage et inspection du réseaux d'assainissement eaux pluviales de la commune de Valence d'Agen – Duré : 4 ans - Marché de service.

VU le vote du budget en date du 14 avril 2025,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil,

De désigner l'Etablissement Michel WEILL sis 5487 route de Castelsarrasin 82290 MONTBETON, en vue des prestations de curage et inspection du réseau assainissement eaux pluviales sur la commune de Valence d'Agen pour une durée de 3 ans.

Le montant de ce marché de service "Accord-cadres à bons de commande" est a été arrêté en valeur à :

- Maximum : 20 000,00 € H.T par an

DECISION MUNICIPALE N° 02/2026

OBJET : Service de maintenance et d'entretien des aires de jeux dans les
Espaces publics de la commune de Valence d'Agen -2025_15

VU le vote du budget de la commune en date du 14 avril 2025,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen, l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville et les 5 courriers de consultation,

La Société PROLUDIC, sise L'étang Vignon -181 rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY, a été désignée pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux dans les espaces publics de la commune de Valence d'Agen.

Pour les montants ci-dessous :

	Année n°1	Année n°2	Année n°3	Année n°4
Contrôles x4	3078 €/HT/ an	3078 €/HT/an	3078 €/HT/an	3078 €/HT/an
Annuels	3693.6 € TTC	3693.6 € TTC	3693.6 € TTC	3693.6 € TTC
Tests HIC x1	1092,60 € HT		1092,60 € HT	
Tous les 2 ans	1311.12 € TTC		1311.12 € TTC	
Total /an	4170,60 € HT	3078 €/HT	4170,60 € HT	3078 €/HT
	5004,72 € TTC	3693.6 € TTC	5004,72 € TTC	3693.6 € TTC

Le contrat prend effet à la notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est renouvelable tacitement 3 fois du 1^{er} au 31 décembre. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2029.

DECISION MUNICIPALE N° 03/2026

OBJET : Acquisition de fournitures scolaires et périscolaires pour les écoles
de la commune de Valence d'Agen- ref 2025-14

VU l'adoption du Budget Primitif en date du 14 avril 2025,

VU la publicité sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole, sise 15 allées de la Sarriette - ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR a été désignée pour la fourniture de fournitures scolaires et périscolaires des écoles de la commune de Valence d'Agen.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximum définie ci-dessous, et ce, pour chaque année de reconduction, le cas échéant, c'est-à-dire 2027, 2028 et 2029 et conformément au bordereau de prix unitaires.

DESIGNATION	MAXIMUM
Fournitures scolaires et périscolaires	15 000 €/HT/an

La durée de l'accord-cadre est fixée, de la notification au 31 décembre 2026.

Il est renouvelable tacitement 3 fois. Il ne pourra excéder le 31 décembre 2029.

Je vous demande d'en prendre connaissance.

RESSOURCES HUMAINES

I. Création de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire : « Et j'en viens à l'ordre du jour proprement dit,

Afin d'anticiper les fins de contrat des agents contractuels qui effectuent des remplacements d'agents titulaires en congés maladie ou en disponibilité, il est nécessaire de prévoir la création de 4 postes en contrat CAE-PEC.

Je vous rappelle que ces recrutements s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle car nous nous engageons à mettre en place un plan de formation lié au poste occupé. Les bénéficiaires de ces contrats sont :

- soit demandeurs d'emplois*
- soit au RSA*

Ce travail d'accompagnement et d'insertion nous permet de percevoir au moins 70% de prise en charge en fonction du profil du candidat.

Ces contrats permettent également d'évaluer le travail des agents contractuels concernés pendant une période et bien entendu de les intégrer dans nos effectifs en cas de poste vacant et pérenne, si le travail dans les missions confiées a été considéré comme satisfaisant.

Je vous propose donc :

- de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».*
- de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.*
- de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.*
- de DIRE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.*
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci. »*

DELIBERATION N°2026-02-01

OBJET : CRÉATION DE 4 POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Conseil Départemental).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et des contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose :

- de *DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,*
- de *PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,*
- de *PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine,*
- de *DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,*
- de *l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.*

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**,
- **DECIDE de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention**,
- **DECIDE de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine**,
- **DECIDE de DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail**,
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

2. Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire :

Pour poursuivre dans le domaine des Ressources Humaines.

Afin de pourvoir a des remplacements il conviendrait de créer un emploi non permanent et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi

Nous devons créer l'emploi non permanent affecté dans les écoles, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services de la collectivité :

- Un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Je vous propose :

de **CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, lié à un accroissement temporaire d'activité,

de **DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

de **m'AUTORISER** ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2026-02-02

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMOIRAIRES D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer un emploi non permanent et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 1/03/2026 au 30/09/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent Ecoles	35 heures

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de **CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, lié à un accroissement temporaire d'activité,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de **m'AUTORISER** ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

ADMINISTRATION

3. Avenant au contrat ALCOME – Années 2025-2027- Avenant n°2

Monsieur le Maire :

« Il s'agit là de la poursuite de notre politique portée depuis le début du mandat en direction de la propreté ; c'est une étape supplémentaire qui prolonge notre relation contractuelle avec notre partenaire l'ALCÔME.

Vous l'avez vu, les cendriers ont été installés petit à petit sur la commune.

66 cendriers ont été commandés ; c'est un bon outil pour sensibiliser les fumeurs à ne pas jeter les mégots sur le sol ni dans les bouches d'égout. En plus, ils sont ludiques !

Je crois que l'on peut dire notre satisfaction. La ville est propre, c'est reconnu par tous, c'est même envié et même parfois admiré.

Nous partions pourtant de loin et je veux en profiter pour remercier Michel Gayral, qui avait, entre autres, la charge de l'ordre public, en plus de la propreté de la ville.

Merci Michel, parce que je t'ai souvent vu le soir, le matin, tourner en ville pour regarder si tout allez bien.

Pour en revenir à la proposition de délibération, les cendriers ont été installés petit à petit.

66 cendriers quand même.

C'est un bon outil pour que les fumeurs ne jettent pas les mégots sur le sol, qu'ils finissent dans les bouches d'égout, qu'ils finissent dans les rivières et dans l'océan.

Et en plus, ce sont des cendriers ludiques.

Ainsi, lors de notre séance du 26 juin 2023, nous avons approuvé l'adhésion à l'éco-organisme l'ALCÔME pour nous accompagner dans la réduction des mégots mal jetés au sol.

Pour information, l'Alcôme nous a récompensé financièrement, en fonction des actions que la commune a mise en place. Et comme nous avons été très prolifique en la matière, ils nous ont attribué un soutien financier d'un montant de 5 109,48 € en 2025 pour nos actions 2024.

Une convention avait été établie pour l'application concrète du dispositif.

Un avenant à cette convention est nécessaire afin de fixer les modalités de ce soutien financier. Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des Parties Prenantes et a reçu l'accord du Ministère de la Transition Ecologique.

Considérant l'intérêt manifeste pour la commune de Valence d'Agen de poursuivre les actions de sensibilisation de nos concitoyens au respect des espaces publics,

Considérant que la réduction des mégots sur la voie publique est plus que jamais partie intégrante des orientations stratégiques de la commune,

Je vous propose :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 du contrat-type entre la ville de Valence d'Agen et ALCOME,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

Beaucoup de gens qui viennent de l'extérieur me disent : "On est sidéré de la propreté de cette ville." Mais ça ne s'est pas fait tout seul.

DELIBERATION N°2026-02-03

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ALCOME – ANNÉES 2025-2027 – AVENANT N°2

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2024, nous avons approuvé l'Avenant n°1 à la convention signée avec l'éco-organisme ALCÔME qui nous accompagne dans notre politique de réduction des mégots mal jetés au sol et dans l'acquisition et la mise en place de dispositifs de rue (éteignoirs, cendriers sur corbeille, cendriers de rue, cendriers sondage).

Un nouvel avenant est parvenu à la commune précisant les modalités d'actualisation du cadre contractuel à cette convention.

ALCOME propose, ainsi, une révision du contrat-type afin d'adapter ce dernier aux différentes typologies de communes.

Ainsi ALCOME a décliné le contrat-type sous trois versions :

- Contrat-type communes moins de 5000 habitants
- Contrat-type communes de 5000 habitants et plus
- Contrat-type intercommunalités

Le présent avenant porte sur le contrat-type relatif aux communes de 5000 habitants et plus.

Cet avenant s'intègre à la convention déjà conclue et modifie l'article suivant :

4.4 Lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE qui résultent de l'application d'un barème sont calculées prorata temporis, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

Considérant l'intérêt manifeste pour la commune de Valence d'Agen de poursuivre les actions de sensibilisation de nos concitoyens au respect des espaces publics,

Considérant que la réduction des mégots sur la voie publique est plus que jamais partie intégrante des orientations stratégiques de la commune,

Considérant, pour cela, la nécessité d'établir un avenant et mettre en application les modalités pratiques et financières de ce dispositif,

Monsieur le Maire propose :

- *D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 du contrat-type à passer entre la ville de Valence d'Agen et ALCÔME,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.*

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 du contrat-type à passer entre la ville de Valence d'Agen et ALCÔME,***
- ***AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.***

FINANCES

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Maire :

*J'en viens à l'essentiel de l'ordre du jour de la soirée qui est le débat d'orientation budgétaire.
« Mes chers Collègues,*

Nous consacrons principalement ce premier conseil municipal de l'année au débat d'orientations budgétaires. En raison du calendrier électoral, la période de préparation budgétaire est avancée.

Nous avons eu un grand débat avec Madame l'Adjointe chargée des finances et avec les adjoints. Nous avons considéré, que si on attendait après les élections, ça allait porter trop loin la mise en place du Budget et des actions à mener.

Parce qu'après les élections, vous le savez, il faut réunir, former le nouveau conseil municipal, puis la communauté de communes, etc.

Donc nous avons avancé les 2 conseils municipaux consacrés aux budgets, le prochain étant programmé mardi 24 février à 18h.

Et ce serait bien que nous soyons tous là ou presque, parce que ce sera la dernière fois que nous réunirons sous cette forme.

Par la suite, il y aura quelques changements et donc certains d'entre vous ayant décidé de ne pas se représenter, donc ce serait bien que nous puissions nous dire au revoir dans la fraternité et l'amitié lors de ce dernier conseil, à l'issue duquel j'ai demandé à Christophe d'améliorer l'ordinaire d'après conseil.

Donc voilà une raison de plus pour être présent.

C'est, donc, le dernier budget du mandat. L'exercice est maintenant bien rodé et ce moment important que nous allons tenir aujourd'hui va nous permettre d'examiner, tout d'abord, les conditions dans lesquelles le budget communal pour 2026, sera défini.

Le DOB, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel avec l'implication des différentes commissions dont vous faites tous partie. Certaines commissions se sont déjà réunies, d'autres devront travailler d'ici le vote du budget qui devrait s'effectuer le mardi 24 février prochain.

C'est un moment d'informations quant aux grandes orientations qui préfigurent le budget 2026.

Ces propositions représentent notre fil rouge politique que le budget traduira en opérations et en programmes.

Nous allons, en particulier, revenir sur le contexte financier qui a prévalu lors de sa définition et qui est étroitement lié à la situation économique nationale car notre budget s'inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu'il convient de rappeler, même si à ce jour nous n'avons pas tous les éléments financiers nécessaires.

Depuis 2020 (début du mandat), les collectivités locales ont dû faire face à une série inédite de crises et elles ont dû démontrer leur capacité d'adaptation pour faire face à ces chocs successifs et en amortir les conséquences.

Cependant, les crises continuent à impacter le bloc communal et ainsi leurs marges de manœuvre. Nous devons en effet toujours composer avec des coûts énergétiques et des fournitures qui explosent et des charges, notamment celles liées au personnel qui nous sont imposées et qui ne sont pas compensées. Et pourtant nos agents sont par ailleurs bien nécessaires pour assurer le maintien et la qualité du service public que nous proposons aux valenciens.

S'ajoute à ce contexte la crise politique que traverse la France qui se double d'une crise financière avec les mesures du gouvernement dans le projet de loi de finances qui viennent percuter massivement les budgets locaux déjà contraints afin de participer au redressement des comptes publics.

Ces orientations, qui sont, je vous le rappelle, le fruit des contributions des services et des commissions municipales, doivent, toutefois, continuer à proposer des projets ambitieux pour répondre au mieux, aux besoins et au bien-vivre de nos concitoyens.

Dans ces orientations, que je soumettrai au débat tout à l'heure et qui vous seront présentées en détail par notre collègue Catherine PERE, adjointe aux Finances, vous retrouverez les déclinaisons de nos engagements dont la concrétisation se termine cette année.

Des choix et des priorités ont été effectués, des projets restent encore à affiner, à trier ou à prévoir par tranches. Mais penser l'action sur le temps long n'empêche pas la réactivité et le volontarisme.

Vous connaissez maintenant mon attachement pour l'amélioration du cadre de vie, je viens de l'évoquer, et à la propriété de la ville. Nous en avons fait une des priorités de l'action municipale. Valence d'Agen doit être une ville agréable, propre, animée et active et sûre. Et c'est ce que nous avons fait aussi en multipliant fortement le nombre de policiers municipaux et intercommunaux.

Et je crois que là aussi, nous avons fait du bon travail pour que Valence d'AGEN soit une ville agréable, une ville qui vit, et nous devons proposer à nos concitoyens, dans la tranquillité et la sérénité, des moments festifs et de rencontres. Maintenir le lien social, vivre ensemble et faire vivre les espaces publics, comme au jardin de Pontus avec « l'étonnant été » porté par Christiane LECORRE via le Département.

Les marchés animés de l'été, les soirées guinguettes au Port Canal, les différents spectacles aux Abattoirs ou à la Halle, les fêtes de septembre doivent continuer à être des offres festives, culturelles et des moments populaires, riches pour nos concitoyens. Cela a certes un coût mais que nous maîtrisons et celui-ci reste néanmoins très supportable car il ne devrait représenter que moins de 2% du budget principal.

Bravo encore à ce que tu fais, Ernest (LOPES), et bravo à Philippe (GIL) aussi.

Nous devons également, à travers notre budget, accompagner ceux d'entre nous qui, à travers le milieu associatif, apportent d'autres formes d'animations mais avec une richesse exceptionnelle dans tous les domaines et rendent Valence attractive, en maintenant l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations.

Valence d'Agen, c'est aussi un cadre de vie à maintenir et à développer. C'est continuer à entretenir notre patrimoine, riche et nombreux, et qui nous demande un effort particulier. Les élus membres de la commission Travaux peuvent témoigner des besoins importants pour maintenir en bon état nos bâtiments et nos espaces publics.

Nous devrions finaliser cette année le programme de réhabilitation du stade.

Des travaux d'amélioration de la mobilité urbaine sur la Rue du 11 Novembre (2^{ème} tranche) sont à prévoir afin que les riverains de cette voie puissent bénéficier enfin d'une route digne de ce nom.

Les travaux rue du 11 novembre sont très compliqué parce que les fossés sont très profonds. C'est là que se déverse le trop plein des eaux que vous voyez à Pontus lorsqu'il y a de forts orages, comme en ce moment d'ailleurs.

Il y a des bordures que nous allons supprimer, mais il faut quand même trouver les bonnes solutions. Et puis là-bas, le problème qu'il y a, c'est que les maisons sont en contrebas des fossés, ce qui ne facilite pas les choses. Mais enfin, nous sommes en train de trouver des solutions.

La sécurisation de certains axes routiers est à également prévoir. La partie basse des Allées de Fontaines avec l'aménagement de chicanes est une nécessité pour faire réduire la vitesse et permettre aux véhicules de se croiser.

L'aménagement de chicanes, est, me dit-on, une nécessité pour réduire la vitesse et permettre, néanmoins, aux véhicules de se croiser. Nous verrons si ça fonctionne bien. Si j'écoute Bernard Thomas, il me dit que oui ; mais bon, quand les gens vont arriver face en face, on verra ce que cela donne. Il y a des endroits où ça marche très bien, et d'autres beaucoup moins.

L'installation d'un feu récompense, comme devant l'école Jeanne d'Arc, doit être étudié au niveau de la rue de Cluzel, vers la Médiathèque, pour faire réduire également la vitesse excessive.

Après une dernière tranche de remplacement des têtes de lampes en LED de l'ensemble des 1400 points lumineux publics, le cadre de vie c'est également penser à améliorer celui-ci avec une solution solaire peut-être sur certaines zones qui accueillent des nouvelles habitations.

Du côté environnement, nous allons poursuivre les plantations d'arbres pour adoucir les étés de plus en plus chauds. Christiane m'a dit que les arbres ont été plantés sur le rond-point de Napoléon. C'est bien, pour une fois, nous sommes à peu près à peu près dans la période de la plantation. Parce que la bonne période est à la Sainte-Catherine ; c'est passé depuis longtemps. Mais enfin bon, y a du progrès parce que les années précédentes, vous avez réussi l'exploit d'en planter au mois de juillet. Il y en a qui ont réussi à passer l'été et pas l'hiver, et d'autres pas. Bref !

A travers les diverses propositions des commissions, il y a également l'aspect sécurité des personnes et des biens qui sera pris en considération.

En complément des caméras en cours d'installation sur la rue Pérès et la rue de Castels, nous devons équiper d'autres sites sensibles : la gare, le passage souterrain piétonnier, l'école Jules Ferry, le rondpoint Napoléon (entrée de ville). Nous allons finir par être la ville de France qui a le plus de caméras rapportées au nombre d'habitants.

Il devient urgent de renouveler également une partie de la flotte des véhicules des services techniques, qui certains aujourd'hui sont en mauvais état et nous coûtent très cher en réparation. C'est tout à fait normal que les services aient des bons outils pour bien travailler.

Un budget devra être consacré au serveur informatique de la Mairie qu'il est nécessaire de remplacer afin de continuer à se protéger des cybers attaques.

A travers ces quelques orientations, aucun secteur de notre commune ne sera tenu à l'écart. Tout ceci bien évidemment en poursuivant les actions engagées sur nos dépenses, mais aussi sur nos recettes pour maintenir un niveau d'épargne correct, en poursuivant notre désendettement et sans augmentation des impôts.

Je le rappelle, c'était un engagement que nous avions pris au début de ce mandat et nous avons tenu parole. Nous n'avons jamais touché aux impôts.

Il nous appartient maintenant d'appréhender les grandes lignes qui doivent nous conduire d'ici peu à la présentation du budget 2026.

Je donne donc la parole à notre adjointe aux Finances, Cathy Père, qui a travaillé avec les services et la Commission Finances sur ce dossier.

Je tiens à profiter de mon propos pour remercier Cathy de son engagement tout au long de ce mandat dans cette mission difficile.

Cathy, merci de bien parler dans le micro pour que tout le monde puisse entendre.

Cathy, vous avez la parole.

Madame Catherine PERE :

*« Merci monsieur le Maire,
Il m'incombe aujourd'hui de vous présenter les orientations budgétaires.*

Nous allons reprendre ce soir les grandes lignes figurant dans le rapport sur les orientations budgétaires que vous avez reçu. Il s'agit de vous communiquer les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors du prochain conseil municipal du 24 février à 18 heures.

Nous allons donc rapidement parler de la conjoncture nationale, pour ensuite évoquer la situation financière de la commune avant de vous présenter les perspectives budgétaires pour 2026.

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques et les lois de finances. C'est pourquoi je vais vous en présenter les grandes lignes.

La loi de finances 2026 a été établie avec les données macro-économiques suivantes :

- *Une évolution de la croissance de 1 % (après 0,9 % en 2025),*
- *Une hypothèse d'inflation de 1,3%,*
- *Une volonté d'abaisser le déficit public à 5% du PIB (prévision à 5,4 % en 2025 – Déficit réel qui devrait s'en rapprocher).*

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques telle que définit par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Cette loi de Programmation des Finances Publiques a pour ambition notamment de réduire le déficit public et maîtriser la dépense publique.

Son article 17 mentionne que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est établi. Pour 2026, cet objectif d'évolution est de 1,3 % pour, je vous rappelle, une inflation prévisionnelle de 1,3 %.

Nul besoin de vous rappeler que le contexte national est une nouvelle fois extrêmement particulier cette année. La loi de finances de l'année 2026 n'a toujours pas été adoptée.

Après un constat d'échec des débats parlementaires, le 1^{er} ministre a fait le choix de recourir à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution pour une adoption du budget sans vote en contrepartie de l'engagement de la responsabilité du gouvernement.

La loi de finances pour l'année 2026 devrait être adoptée dans son intégralité dans la première quinzaine du mois de février.

La partie Recettes du projet de loi de finances a été adoptée le 23 janvier après le rejet des motions de censure déposées. Les collectivités ont pu prendre connaissance des grandes mesures les concernant.

Initialement évalué à 4,4 milliards d'euros dans le projet de loi de finances initial, l'effort budgétaire des collectivités territoriales devraient finalement avoisiner les 2 milliards d'euros.

Avant d'examiner les dispositifs du projet de loi de finances 2026 impactant les communes, je souhaitais évoquer le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) qui vient directement et fortement impacter la Communauté de communes des 2 Rives.

Il succède au fonds de précaution initialement envisagé et en 2025, est venu prélever 1 milliard d'euros dont 500 millions pour le bloc communal (communes + EPCI) aux collectivités considérées comme « les plus riches » après l'examen de leur potentiel financier et fiscal ainsi que du revenu imposable par habitant.

La partie Recettes du projet de loi de finances 2026 exonère les communes de DILICO mais le maintien pour les intercommunalités à hauteur de 740 millions d'euros.

Pour vous donner un ordre d'idée, La CC2R a budgété 535 000 € de dépenses au titre du DILICO dans leur budget 2026.

Le projet de loi de finances prévoit un maintien de la DGF pour 2026 à 27,4 milliards d'euros.

Mais celle qui nous intéresse plus particulièrement, c'est la DGF du bloc communal (communes et intercommunalités), elle a atteint 19,121 milliards d'euros pour 2025 et sa décomposition est affichée à l'écran.

En ce qui nous concerne, nous bénéficions jusqu'en 2024 de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale.

Comme vous pouvez le remarquer sur l'histogramme, la dotation forfaitaire des communes était constamment en baisse ces dernières années excepté ces deux dernières années.

Les variables d'ajustement permettent de neutraliser en partie les évolutions de certaines composantes de la DGF. Depuis 2020, de nombreuses compensations et dotations ont donc été revues à la baisse.

En ce qui nous concerne, nous avons été impactés avec la Dotation de Compensation de Réforme de la TP qui a diminué de 14 millions d'euros en 2024. Je vous indiquais déjà lors du DOB pour l'exercice 2024 que nous pouvions nous attendre à ce que cette dotation diminue dans les années à venir.

Effectivement, le montant de l'enveloppe globale a baissé de 21,57% pour les communes et de 16,80% pour les intercommunalités en 2025.

Une nouvelle baisse équivalente est à anticiper en 2026. Selon le PLF, elle s'élèverait à - 27,81%.

Le projet de loi de finances comprend par ailleurs d'autres dispositifs.

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont été gelées en 2025 sur leur niveau 2024.

Pour 2026, ce plafonnement est supprimé mais la dynamique de la TVA restera encadrée.

Le projet de loi de finances prévoit également une revalorisation forfaitaire de 0,8 % des valeurs locatives cadastrales.

Cette revalorisation est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Ces valeurs servent de base pour le calcul des produits issus des contributions directes perçues par les collectivités. La revalorisation est faible comme vous pouvez le voir sur le graphique présenté par rapport aux années précédentes.

Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

Graphique sur les valeurs cadastrales.

Nous allons évoquer une des mesures majeures du projet de loi de finances qui vient impacter directement les dépenses de fonctionnement des collectivités depuis l'exercice 2025.

Il s'agit de l'augmentation des cotisations employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL). Cette hausse significative des cotisations pèse donc fortement sur les charges de fonctionnement des collectivités. Elle est échelonnée sur 4 ans (3 points par an).

Le graphique projeté vous permet de prendre la mesure de cette hausse de cotisation en visualisant son évolution depuis les années 1980.

Deux derniers points à retenir s'agissant de la loi de finances :

- S'agissant des subventions d'équipements, soutiens essentiels de l'investissement des communes :
 - Le Fonds vert (aide à la transition écologique) après avoir vu ses autorisations d'engagements réduites de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025, est abondé de 200 millions d'euros dans le PLF 2026
 - Des incertitudes demeurent sur l'enveloppe globale qui sera allouée aux collectivités pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Second et dernier point : la loi de finances rend obligatoire une nouveauté introduite dès 2024 de manière optionnelle : le budget vert

Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter en annexe du compte financier unique (document unique venant remplacer le compte de gestion et le compte administratif), un état portant sur « l'impact du budget pour la transition écologique ».

Il s'agit de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique.

Cette obligation est étendue à de nouveaux comptes en 2026.

Nous en venons maintenant au contexte local avec la situation financière de la commune.

A partir des données rétrospectives portant sur les années 2021 à 2025, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

Entre 2024 et 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 3,3 % (pour 0,1 % en 2024). Cette augmentation est due à la cession de la villa Campredon pour un montant de 377 100 € à la Communauté de communes des Deux Rives.

Déduction faite de cette recette exceptionnelle, les chiffres mettent en avant une diminution d'environ 50 000 € de nos recettes réelles.

Les grandes masses sont affichées à l'écran ainsi que leurs évolutions.

Vous pouvez constater que l'évolution des impôts et taxes est en léger recul (-0,1%). La commune n'a pu bénéficier d'aucune dynamique sur ces recettes en 2025.

Les dotations et subventions connaissent une nouvelle baisse de 12%.

En 2025, la DGF de la commune a enregistré une baisse de 27 157 €, soit environ 9%.

En effet, comme nous le présentions, la Dotation forfaitaire a été ramenée à zéro pour Valence d'Agen par un mécanisme d'écrêtement rendant la commune inéligible à cette dotation.

La dotation de solidarité rurale augmente elle de 2%.

Comme vous pouvez le voir, les produits des domaines et services sont également en baisse de 9,8% environ (cantine/garderie, locations de salle et autres matériels, redevance d'occupation du domaine public, remboursement des salaires des budgets animation et tourisme...).

Le graphique vous donne la répartition des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025.

La fiscalité représente à elle seule 76 % de nos recettes : il s'agit du cumul de la dotation de solidarité communautaire, des contributions directes et des autres recettes fiscales.

La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des 2 Rives, occupe une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (46 %).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire s'élève à 3 482 813 € pour 2025.

Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles. Son montant est passé à 10 000 € par classe et 400 € par élève.

Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de l'école privée OGEC la Sainte Famille sont intégrés dans la dotation de solidarité communautaire.

Les contributions directes perçues par la commune comprennent les taxes foncières, d'habitation, la taxe sur les surfaces commerciales et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.

Afin de compenser le manque de recettes lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2021 en intégrant le taux départemental (Il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021).

La neutralisation de cette hausse induite de produit fiscal se traduit par la mise en place d'un coefficient correcteur avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation.

Le prélèvement est de 1 640 767 € en 2024 et passe à 1 654 309 € en 2025.

La hausse des bases de fiscalité permet de rapporter un produit supplémentaire très faible de 18 € (pour + 42 759 € en 2024 et + 79 430 € en 2023).

Comme évoqué les années précédentes, le panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié (suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales.

Désormais le bloc communal voit son autonomie financière dégradée et le montant des compensations prend une part de plus en plus importante.

Pour 2025, ce sont 5 434 € de produits supplémentaires au titre de ces compensations par rapport à 2024.

Nous en venons maintenant aux dépenses de fonctionnement.

Entre 2024 et 2025, elles évoluent de +4,9 %.

Le graphique vous donne la répartition pour 2025.

Le premier poste de dépenses, est le chapitre des « Charges de personnel » représentant 56 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Viennent ensuite les charges à caractère général, avec 28 %.

Le chapitre des « Charges de personnel » représente 56 % des dépenses de fonctionnement. Il intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Entre 2024 et 2025, le montant des charges de personnel augmente de 5,7 % (pour 1,2% entre 2023 et 2024).

Il est à noter que le point d'indice servant de base au calcul du traitement des agents, après deux années d'augmentation (3,5 % en 2022 et 1,5% en 2023), reste gelé depuis 2024.

Malgré les transferts de compétences, nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.

En effet, les modifications statutaires imposées par la loi, le poids des arrêts de maladie et le remplacement des agents ainsi que le « glissement vieillesse technicité » pèsent toujours sur notre budget.

Entre 2024 et 2025, les charges de personnel augmentent de 198 934 € (pour 41 700 € entre 2023 et 2024).

Certains recrutements n'ont pas pu être réalisés (responsable des affaires scolaires).

Pour l'année 2025, les impacts notables sont les suivants :

- Environ 17 000 € pour les avancements d'échelon et de grade,

- Augmentation des cotisations à la CNRACL de 3 points en 2025 pour un coût supplémentaire par rapport à 2024 de 55 000 € environ,
- L'équivalent de la rémunération de quatre postes à temps plein pour les remplacements d'agents en congé de maladie (environ 70 000 €).
- Rémunération des agents recrutés pour le recensement 2025 pour 23 000 € environ.

Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivis attentivement.

Les charges à caractère général augmentent de 4,5 % en 2025 pour atteindre 1 843 975 €.

Les lignes électricité-gaz représentent le premier poste de ce chapitre, soit plus de 523 996 € (28,4% du total) pour 488 532 € en 2024.

Après avoir examiné nos recettes et nos dépenses, nous pouvons déterminer le niveau de notre épargne.

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

Si l'épargne nette, à la fin de l'année 2024, augmentait de 230% pour atteindre 287 580 €, soit une augmentation de 200 580 €, elle baisse en 2025 pour atteindre – 182 408 €.

Cette baisse importante s'explique par la diminution des recettes et la hausse des dépenses de gestion, un effet « ciseaux » qui, couplé à une augmentation du capital d'emprunt à rembourser, vient altérer l'épargne nette de la commune.

L'examen des chiffres depuis 2021 permet effectivement de constater des dépenses de gestion en constante augmentation, dépenses qui ne sont pas compensées par des recettes stagnantes ou en diminution constante.

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt a été indispensable et s'est fait de manière mesurée.

Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées à l'écran.

En 2025, d'importants travaux ont été consacrés à la poursuite du programme de réhabilitation du stade et aux bâtiments communaux en général.

Les 2 programmes d'aménagements de la Place Chaumeil et de ses abords ainsi que du jardin de Pontus ont été poursuivis.

Afin de financer des investissements, nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et nous permet de mener à bien certains projets.

L'augmentation ces dernières années de notre niveau d'épargne nette a permis

Le tableau affiché détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

Nous sommes toujours dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

Néanmoins, compte tenu de la baisse de notre épargne brute (différence entre recettes et dépenses de gestion), la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute de la collectivité, passe de 8 à 12 ans.

En 2025, un emprunt de 300 000 € a été réalisé. Il a été souscrit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,84 %.

Venons-en à l'objet principal, les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire : « Cathy, juste un mot sur l'emprunt parce que je sais que c'est un terme qui fait toujours vibrer beaucoup de personnes. Il faut avoir une vision, cohérente et raisonnable à ce sujet.

Bien sûr, l'emprunt, et d'ailleurs c'est interdit, ne doit pas financer le fonctionnement. Il est là pour nous aider dans l'investissement.

Et là, il faut avoir une vision claire. C'est un débat que nous avons, pas plus tard que ce matin, au Conseil Départemental.

La vision claire, quelle est -elle ?

Pour les investissements courants, il est de bonne gestion de les financer en direct.

Mais pour les investissements à long terme, on ne peut pas faire supporter à une tranche d'âge ou à une génération des investissements qui sont faits pour 50 ans.

Nous avons ce débat au Conseil Départemental concernant la ligne à grande vitesse. Où je rappelais à Christiane que ce sont des emprunts sur 40 ou 50 ans et que surtout ces investissements-là, ils ne sont pas faits pour une seule génération, ils sont faits pour toutes les générations, comme quand on construit un collège ou une école.

Donc il faut faire la part des choses entre ce qu'il faut financer.

Autant que faire se peut sur nos deniers propres et le reste qui doit être financé par l'emprunt sur des durées de 10, 20, 30 ans. Parce qu'autrement, c'est injuste. Si une seule génération doit tout supporter, on n'y arrive pas.

Donc ce débat sur la dette, j'en parle parce qu'il est souvent présent et en particulier à la période électorale.

Mais la vision, est celle-là, le fonctionnement doit être financé en direct, les petites opérations également et tout ce qui est investissement à très long terme, il est de bonne gestion de les financer par l'emprunt.

Voilà, je ferme ma parenthèse. Merci. »

Elles traduisent les grandes tendances structurant le budget 2026.

Il s'agit :

- ✓ *De contenir l'évolution de nos dépenses afin de préserver nos seuils d'épargne et retrouver une épargne nette positive,*
- ✓ *De poursuivre/finaliser un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec un niveau d'endettement contenu.*

Ces orientations budgétaires reflètent la volonté sur la durée du mandat de :

- ✓ *Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018,*
- ✓ *Poursuivre le désendettement.*

L'équilibre global prévisionnel actuel pour le budget 2026 serait le suivant, tel qu'affiché à l'écran.

L'objectif est d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin d'aboutir à une épargne nette positive à la fin de l'exercice 2026.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent par rapport aux réalisations de 2025 :

- *une baisse de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (recettes issues des produits exceptionnels de cessions exclues),*
- *une hausse de 7,62 % des dépenses réelles de fonctionnement (avant arbitrages),*

Ces prévisions sont sensiblement identiques à celles identifiées lors du DOB pour l'exercice budgétaire 2025.

Une baisse de près de 180 000 € de nos recettes réelles de fonctionnement est prise en considération.

A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de fiscalité et compensations fiscales, ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

Les dispositions de la partie Recettes du projet de loi de finances et l'absence d'informations plus précises nous incitent à la plus grande prudence quant aux estimations.

Voici les informations dont nous disposons :

- 1- La simulation effectuée des produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse annoncée de la revalorisation forfaitaire des bases.

Comme indiqué précédemment lors de l'examen du projet de loi de finances pour l'année 2026, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales sera de 0,8% en 2026 (pour 1,7% en 2025), la dynamique de cette recette restera donc réduite.

- 2- La loi de finances 2025 intégrait un gel des fractions de TVA (qui permettent le calcul des montants des compensations versées par l'état suite à la suppression de la CVAE et de la TH sur les résidences principales). Elles n'ont bénéficié d'aucun dynamisme en 2025 avec des montants sensiblement identiques à 2024.

Pour 2026, il apparaît donc prudent d'évaluer à l'identique les montants de compensation de la suppression de CVAE et de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- 3- Les effectifs des écoles à la rentrée 2025/2026 étant en baisse de 13 élèves (-8 en 2025), la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va diminuer de 5 200 €.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2026 sera donc de 3 477 613,23 € selon la notification de la CC2R.

- 4- Le montant de la DGF a connu une baisse globale de 27 157 € entre 2024 et 2025 (pour 5 662 € entre 2023 et 2024).

La commune n'étant plus éligible à la Dotation forfaitaire, la diminution est significative en 2025.

Pour mémoire, l'enveloppe nationale de la DGF sera maintenue en 2026 au niveau de 2025.

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale devrait rester stable. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...).

La recette prévisionnelle pour 2026 peut être envisagée à un montant identique à 2025.

- 5- Comme évoqué précédemment, parmi les variables d'ajustement, l'enveloppe nationale de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle a chuté de 21,57% avec une baisse de 45 903 € soit plus de 18% pour la commune de Valence d'Agen

Une nouvelle baisse est à prévoir en 2026, la partie Recettes du projet de loi de finances 2026 intégrant une diminution importante de l'enveloppe nationale dédiée aux communes.

- 6- Les produits des services, des domaines et autres produits de gestion courante sont repris à l'identique pour le moment dans le cadre de cette première estimation, les tarifs des services n'évoluant pas ou peu.

Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants.

L'évolution affichée de nos dépenses réelles de fonctionnement devrait être de + 500 000 € par rapport à 2025 (avant arbitrages).

Toutefois, il est à noter que 150 000 € environ concernent des dépenses non affectées afin de limiter notre prélèvement sur le fonds de roulement. De plus, des arbitrages restent à réaliser en amont du vote du budget.

Dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit privilégier la performance et les demandes doivent être affinées.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, le point d'indice servant de base au calcul du traitement des fonctionnaires est donc gelé et aucune augmentation du SMIC n'est pour le moment programmé. Il convient néanmoins pour ce dernier d'anticiper de probables revalorisations.

La mesure principale à retenir pour 2026 est l'augmentation des cotisations employeurs de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales amorcée en 2025 sur 4 années consécutives.

Sur le budget 2025, l'impact a été réel et la hausse a été d'environ 55 000 € par rapport à 2024.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle est estimée à 5 000 € et les avancements d'échelon s'élèvent à 16 200 €.

Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements.

En 2025, aucun agent n'a bénéficié d'un départ en retraite pour invalidité (1 en 2022, 1 en 2023 et 1 en 2024). En 2026, 1 agent va bénéficier de ce dispositif.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, deux départs à la retraite sont possibles pour 2026.

En terme de création de poste, il est prévu le recrutement d'un responsable des affaires scolaires.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait d'environ + 170 000 € pour 2026 en intégrant les éléments énoncés, soit une hausse de 4,59%.

La commune va poursuivre son action en faveur des associations valenciennes en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe

des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique (hors effet périmètre).

Depuis 2022, la commune contribue au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc. Le montant du forfait a été recalculé en 2025 et est ainsi évalué à 1 284,82 € par élève. Le montant prévisionnel à inscrire en 2026 est de 61 671 € (48 élèves valenciens).

Autre dépense non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2026.

Ce dernier s'élevait à 153 256 € en 2025 avec 36 599 € de reversement, soit un montant net versé de 116 657 € et était donc en diminution par rapport aux années précédentes. Compte-tenu du manque d'information, la prévision pour 2026 est maintenue à 160 000 €.

Avant de passer à la section d'investissement, intéressons-nous à aux restes à réaliser et à l'affectation des résultats :

Au budget 2026, sont repris les restes à réaliser :

- 491 886,31 € en dépenses,
- 1 345 255,25 € en recettes dont 300 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2026.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris par anticipation les résultats :

- Un résultat déficitaire de la section d'investissement pour l'exercice 2025 (avant RAR) de 492 271,10 € qui, cumulé au résultat de l'exercice 2024 (déficit de 480 022,12 €), entraîne une inscription d'un déficit global de 972 293,22 € en dépenses d'investissement sur le budget 2026.
- Un déficit de la section d'investissement après RAR de 114 095,26 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 1 338 345,96 € dont une partie servira à la couverture du déficit d'investissement ainsi qu'au financement des nouvelles opérations.

Les opérations nouvelles à programmer en 2026 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :

- Des travaux au complexe sportif « Evelyne-Jean Baylet » pour 47 000 € afin de finaliser le programme de réhabilitation,
- Des travaux d'amélioration de la mobilité urbaine sur la rue du 11 novembre (360 000 €),

- Des travaux de sécurisation de la partie basse des Allées des Fontaines (110 000 €)
- Le renouvellement d'un véhicule du CTM (75 000 €) et l'achat d'un tracteur multifonction (46 000 €),
- L'extension du système de vidéoprotection (125 000 €)
- ☐ Rues Murette et Peres (programme 2025 non engagé),
- ☐ Rond-point Napoléon,
- ☐ Ecole Jules Ferry,
- ☐ Gare,
- ☐ Passage souterrain près de la gare.
- Des travaux d'éclairage sur différentes rues et chemins ainsi que la remise aux normes d'armoires électriques (85 000 €),
- L'installation d'un nouveau feu récompense (8 500 €),
- Le changement d'un serveur informatique de la mairie (30 000€).

Le montant de nos dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, devraient atteindre 1 200 000 € pour 2026.

Il s'agit de finaliser les travaux engagés sur 2025 notamment les travaux de réfection du réseau pluvial du lotissement de la Plaine (RAR) et d'avancer sur les projets initiés pendant le mandat tels les travaux de la Rue du 11 novembre ou des Allées des Fontaines.

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres et Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible, le montant attendu est 500 000 € environ.

Il est essentiel de garder en mémoire les dispositions du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les diminutions amorcées en 2025 en termes de dotations dédiées aux subventions d'équipement, traduisant une tendance générale à la baisse des subventions des projets d'investissement.

Il conviendra d'adopter une démarche d'évaluation prudente. Il est donc envisagé d'inscrire la somme prévisionnelle de 400 000 € au budget.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 286 432,43 €, taxe d'aménagement = 20 000 €).

Pour 2026, le fonds de compensation de la TVA est pérennisé, le taux de compensation financière des dépenses étant maintenu à 16.4%.

Le produit de plusieurs ventes immobilières et de terrains est également attendu sur l'exercice 2026, la recette globale étant estimée à 252 700 € (maison des costumes + terrains). A noter en 2025, la cession de la villa Campredon à la Communauté de communes des Deux Rives pour un montant de 377 100 €.

Compte-tenu du niveau d'épargne brute et nette à l'issue de l'exercice 2025, ce programme d'investissement devrait être mené sans emprunt complémentaire, excepté les 300 000 € repris en restes à réaliser de l'exercice 2025.

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le Tourisme.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget le camping et l'aire des camping-cars.

La halte de repos (ancien abattoir) a été transférée, courant 2023, sur le budget « Animations, culture, événementiel ».

La gestion du port a été reprise au 1er janvier 2025 par VNF (Voies navigables de France) dans le cadre d'une délégation de service public à une entreprise privée.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un excédent de 10 145,66 € qui sera repris par anticipation en dépense de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Deux explications à ce résultat positif :

- Si en 2024, le camping affichait un résultat décevant de 59 062,59 € (pour 114 908,68 € en 2023), les recettes de l'année 2025 sont en forte augmentation avec un montant de 128 251,64 €.
- Une subvention exceptionnelle de 52 062,07 € versée par la commune au budget Tourisme en 2025.

Pour mémoire, de nouveaux tarifs sont applicables pour le camping depuis le 1er avril 2024. Vous serez par ailleurs amenés à vous prononcer sur leurs augmentations lors de ce conseil municipal.

L'estimation des recettes pour l'année 2026 reste prudente mais s'inscrit dans la continuité du précédent exercice compte-tenu du résultat positif de l'exercice 2025.

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 132 675,39 € (- 45 728,82 € en 2024 et - 86 946,57 € en 2026).

Ce déficit doit être reporté en dépense d'investissement pour l'année 2026 ce qui nuit fortement à la recherche de l'équilibre du budget de cette section.

La section d'investissement pourra s'équilibrer en dépenses et en recettes :

- Grâce à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- En limitant fortement les investissements en 2026, l'objectif étant de résorber progressivement le déficit d'investissement.

En 2025, les travaux de réhabilitation des bâtiments et de rénovation énergétique ont été finalisés pour un coût global de 114 771 €.

59 923 € de subventions restent encore à percevoir et ont été inscrites au titre des restes à réaliser de l'année 2025.

Pour mémoire, la commune a versé au budget Tourisme en 2025 une subvention d'équipement de 60 000 € pour le financement de ces travaux.

A ce stade des orientations budgétaires, il convient de noter que plus de 66 000 € de recettes seraient manquantes afin d'équilibrer la section d'investissement en l'absence de virement de la section de fonctionnement.

Le budget Animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2025, le montant de cette subvention s'élevait à 224 400 €.

Le tableau affiché vous présente le coût des services et manifestations.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

- ✓ Déficit de fonctionnement de 11 351,91 €
- ✓ Excédent d'investissement de 16 831,44 €.

Pour mémoire, une subvention complémentaire du budget principal vers le budget animations a été votée en octobre 2025 par le Conseil municipal. Inscrite au budget dans le cadre d'une décision modificative, elle n'a finalement pas été versée.

Le 15 décembre 2025, le Conseil municipal a délibéré en faveur du transfert de la compétence « Cinéma » et de l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026.

Dans l'attente de la validation officielle du transfert et afin d'anticiper d'éventuels imprévus, le budget sera estimé sur l'intégralité de l'année 2026.

Les propositions budgétaires pour 2026 intègrent pour le moment des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement équivalentes par rapport aux réalisations 2025. Je vous rappelle que les arbitrages ne sont pas encore intervenus.

L'équilibre de la section de fonctionnement se ferait donc pour le moment avec une subvention du budget principal de 250 000 € (224 400 € en 2024 et 250 000 € en 2023).

Au niveau de la section d'investissement, compte-tenu du transfert du cinéma programmé en cours d'année, seule une demande pour une lampe du vidéoprojecteur xénon a été formulée pour un montant de 1 275,24 €.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Cathy pour cette belle présentation, précise, intéressante et claire.

Sur le budget principal, qui souhaite s'exprimer sur ces orientations budgétaires ?

Personne ?...

Nous considérons donc que les propositions remportent votre assentiment général. Le budget sera donc présenté sur ces fondements lors du prochain Conseil Municipal. Sur les présentations des budgets annexes, est-ce que quelqu'un souhaite la parole ? Personne. Même commentaire. Je dois vous consulter par vote sur le fait que les orientations budgétaires ont été présentées. C'est un peu bizarre comme procédure puisque maintenant, il faut voter le principe que les orientations ont bien été présentées et ne plus prendre acte.

Donc c'est l'unanimité. Je vous remercie.

Je poursuis l'ordre du jour.

Catherine Père : Je tenais à remercier les services, surtout Carole et Christophe, pour leur soutien et leur travail, sans limites, pour préparer ce budget dans les temps impartis. Merci infiniment.

Monsieur le Maire : L'ensemble du conseil municipal et moi-même nous associons à ces compliments.

DELIBERATION N°2026-02-04

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, s'est réunie le 27 janvier 2026, sous la présidence de Madame Catherine PERE, sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose :

- de **DECIDER DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

-PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, du budget Communal, du budget annexe Tourisme et du budget « Animations-Culture-Evénementiel », et ce sur la base du rapport établi.

Voir rapport sur les orientations budgétaires en pièce jointe.

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Code Général des Collectivités Territoriales le précise dans l'article L1612-26 introduit par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 : « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur).

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités mais il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi. Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Outre le fait qu'il soit transmissible à la préfecture, pour les communes, il doit également être transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors d'un prochain conseil municipal.

Le budget primitif 2026 devra s'adapter aux contraintes de la conjoncture nationale ainsi qu'à la situation financière locale afin de présenter des perspectives répondant aux attentes des Valenciens.

SOMMAIRE

<u>I – LE CONTEXTE NATIONAL</u>	4
<u>A – Données macro-économiques</u>	4
<u>B – La loi de finances 2026 et les collectivités locales</u>	5
<u>II – LE CONTEXTE LOCAL</u>	10
<u>A – La détermination de l'épargne</u>	10
<u>B – Le niveau de dette</u>	17
<u>III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL</u>	19
<u>A – La section de fonctionnement</u>	19
<u>B – Le programme d'investissement</u>	23
<u>IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES</u>	24
<u>A – Tourisme</u>	245
<u>B – Animations, culture, événementiel</u>	27
<u>ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>	29
<u>ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE</u>	31
 <u>Rapport d'orientation budgétaire</u>	3

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Cette année encore, le DOB intervient dans un contexte national particulier.

La loi de finances pour l'année 2026 n'a toujours pas été adoptée à la date de rédaction de ce rapport d'orientation budgétaire. De nombreuses incertitudes demeurent.

Les collectivités locales restent associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, la loi de programmation, promulguée le 18 décembre 2023, portant sur les années 2023 à 2027, inscrit dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en reconduisant l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances toujours en cours d'examen, elle permet d'encadrer pour cette année les concours financiers de l'État envers les collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité.

Malgré les incertitudes, les grandes lignes du projet de loi de finances se dégagent à l'heure actuelle et leurs conséquences seront présentées après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

A – Données macro-économiques

→ Le Produit Intérieur Brut reste stable au quatrième trimestre 2025. En moyenne en 2025, la croissance du PIB est de 0,9% (pour 1,1% en 2024).

Pour 2026, le scénario retenu pour le moment par le projet de loi de finances fait état d'une évolution de la croissance de 1%.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
EMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%

→ Le taux prévisionnel d'inflation participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ont ralenti en 2025. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à + 0,9 % après + 2 % en 2024 et + 4,9 % en 2023.

Est retenue par le gouvernement pour le moment dans le projet de loi de finances une hypothèse d'inflation de + 1,3 % pour 2026.

→ La dernière version du projet de loi de finances pour 2026 prévoit de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2026 (pour 4,7% dans le PLF initial), après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024. La dette grimperait fin 2026 à 118,2% du PIB. Pour mémoire, le déficit budgétaire de l'État a atteint 156 milliards d'euros en 2024, soit 5,8% du PIB (+9,1 milliards par rapport au texte initial).

La loi de finances de fin de gestion du 8 décembre 2025 confirme la prévision d'un déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025 et d'un ratio d'endettement à 116% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 131,6 milliards d'euros, en amélioration de 7,4 milliards d'euros par rapport à la loi de finances pour 2025.



Même si les prévisions ont été revues à la baisse dans la dernière version du PLF, l'objectif reste de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029.

Telles sont les principales données macro-économiques retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget de l'Etat à la date de rédaction de ce rapport.

B – La loi de finances 2026 et les collectivités locales

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques définie par la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Le projet comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Il faut rappeler que les dépenses des collectivités contribuent au déficit public. Par ailleurs, une partie non négligeable des recettes des collectivités (dotations mais également certains postes de fiscalité) sont en réalité des dépenses pour le budget de l'État.

Suite aux nombreuses divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat et au sein même des deux chambres, la première lecture du texte n'a pu aboutir à un accord et à un vote de la loi de finances avant le 31 décembre 2025.

Face à cette situation le gouvernement a de nouveau été dans l'obligation de recourir à l'adoption d'une loi de finances spéciale afin d'éviter la paralysie budgétaire et assurer la continuité de l'Etat. Cette loi permet notamment aux collectivités de continuer à percevoir la

DGF dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026 sur la base des crédits versés en 2025.

L'Assemblée nationale a commencé à débattre du budget en nouvelle lecture le 13 janvier 2026, mais compte-tenu de débats toujours infructueux, le gouvernement en a suspendu l'examen le 16 janvier. A l'issue du Conseil des ministres du 19 janvier, le Premier ministre a fait le choix de recourir à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution pour une adoption du budget sans vote en contrepartie de l'engagement de la responsabilité du gouvernement.

La loi de finances pour l'année 2026 devrait être adoptée dans son intégralité dans la première quinzaine du mois de février.

La partie Recettes du projet de loi de finances a été adoptée le 23 janvier après le rejet des motions de censure déposées. Les collectivités ont pu prendre connaissance des grandes mesures les concernant.

Initialement évalué à 4,4 milliards d'euros dans le projet de loi de finances initial, l'effort budgétaire des collectivités territoriales devraient finalement avoisiner les 2 milliards d'euros.

Les principales mesures envisagées et impactant les budgets des collectivités seront évoquées dans la suite de l'exposé.

→ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi de programmation des finances publiques représente la trajectoire cible dans laquelle doivent s'inscrire les lois de finances.

L'article 17 mentionne que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Pour 2026, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 1,3% pour une inflation prévisionnelle de 1,3%.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la péréquation

La DGF des communes se décline en deux parts :

- la dotation forfaitaire,
- les dotations de péréquation (la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale).

En 2026, le projet de loi de finances prévoit un maintien de la DGF à son niveau 2025, soit environ 27 milliards d'euros. Elle ne sera donc ni baissée, ni revalorisée.

Quant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes), il est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

Pour mémoire, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

→ Les variables d'ajustement

La dernière version du projet de loi de finances pour 2026 prévoit une minoration des dotations de l'Etat vers les collectivités, à travers une nouvelle baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Cette dotation instituée lors de la suppression de la taxe professionnelle, vise à compenser les pertes de recettes des collectivités les plus perdantes suite à la réforme.

Pour mémoire, le montant de l'enveloppe globale a baissé de 21,57% pour les communes et de 16,80% pour les intercommunalités en 2025.

Pour la commune de Valence d'Agen, la perte s'élève à 45 903 € soit environ 18%, la DCRTP passant de 257 240 € en 2024 à 211 337 € en 2025.

Une nouvelle baisse équivalente est à anticiper en 2026.

→ Le gel de la fraction de TVA

Au fur et à mesure des différentes réformes fiscales, la TVA est devenue une importante ressource de compensation pour les collectivités locales.

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont été gelées en 2025 sur leur niveau 2024.

Pour 2026, ce plafonnement est supprimé mais la dynamique de la TVA restera encadrée.

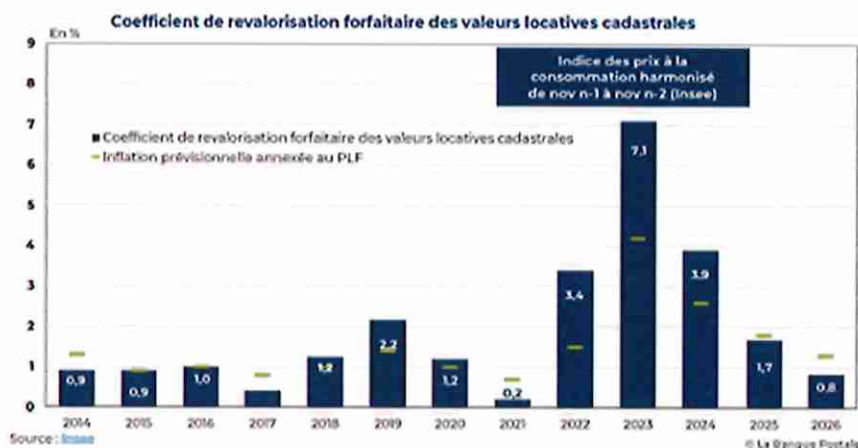
Il apparaît donc prudent d'évaluer à l'identique les montants de compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) et de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).

En 2026, la revalorisation sera de 0,8 % (2025 = + 1,7 et 2024 = + 3,9 %). Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

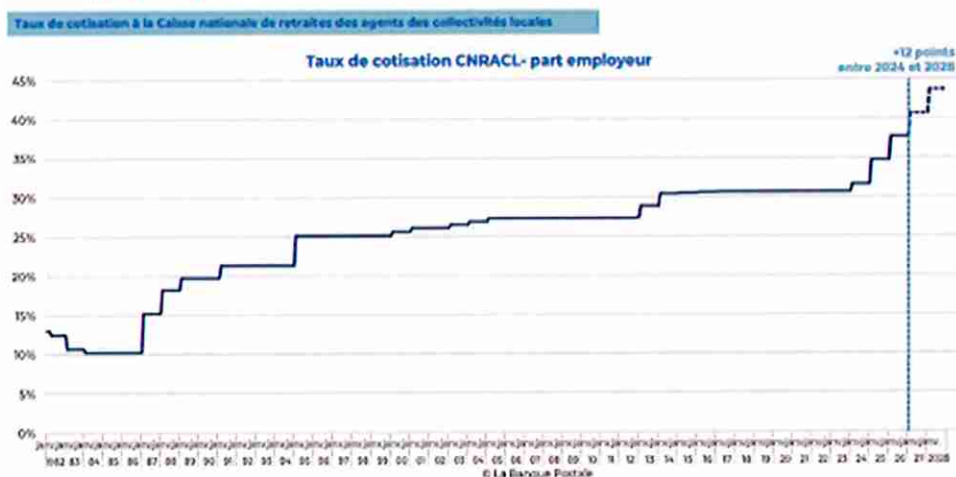
En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.



→ L'augmentation des cotisations retraite à la CNRACL

Le décret du 30 janvier 2025 a acté la hausse des cotisations employeurs de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales. Cette hausse significative des cotisations, a déjà pesé fortement sur les charges de fonctionnement des collectivités en 2025. Elle pèsera également sur les trois prochains exercices, la hausse étant échelonnée sur 4 ans (3 points par an) :

- Pour mémoire, 34,65 % en 2025,
- 37,65 % en 2026,
- 40,65 % en 2027,
- 43,65 % en 2028.



L'Association des maires de France (AMF) avait évalué cette augmentation à 1,2 milliard d'euros pour 2025 avec une hausse équivalente chaque année jusqu'en 2028.

Pour la commune de Valence d'Agen, la hausse du taux de cotisation a représenté en 2025 une augmentation des dépenses d'environ 55 000 € par rapport à 2024.

→ Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales

S'agissant des dotations à l'investissement, des incertitudes demeurent sur l'enveloppe globale qui sera allouée aux collectivités pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Néanmoins une hausse du Fonds vert de 200 millions d'euros a été annoncée afin de permettre aux collectivités de financer les projets éligibles. Pour mémoire, l'enveloppe du Fonds vert avait été divisée de moitié en 2025 passant de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards.

La DETR a été maintenue en 2025 à son niveau 2024. La DSIL a elle diminué de 150 millions d'euros afin d'abonder la DGF du même montant.

La baisse possible de ces dotations d'investissement pourrait cette année encore venir impacter les programmes d'investissement des collectivités territoriales.

→ Les budgets verts

Depuis 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter en annexe du compte financier unique (document unique venant remplacer le compte administratif ET le compte de gestion) un état portant sur « l'impact du budget pour la transition écologique ».

Il s'agit de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique.

Cette obligation est étendue à de nouveaux comptes en 2026.

I – LE CONTEXTE LOCAL

A partir des données rétrospectives portant sur les années 2021 à 2025, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

Cette année, le budget sera voté avant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025. L'affectation des résultats de cet exercice a habituellement lieu concomitamment au vote du CFU ce qui permet leur report immédiat au budget de l'exercice suivant.

Toutefois, sans qu'ils soient constatés officiellement par délibération, ces résultats peuvent être estimés à la fin de l'exercice avant même l'approbation des CFU et repris par anticipation dans l'élaboration du budget suivant.

On parle alors de reprise anticipée des résultats. Il s'agit de la procédure qui sera suivie dans le cadre de l'élaboration des budgets pour l'exercice 2026.

A – La détermination de l'épargne

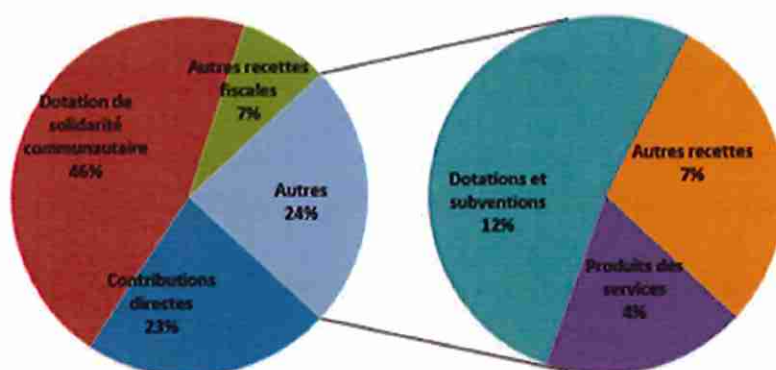
La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

→ Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Recettes réelles de fonctionnement	7 233 613	7 186 854	7 392 148	7 386 974	7 634 032	3,3%
Impôts et taxes	5 539 871	5 646 616	5 799 721	5 831 409	5 824 937	-0,1%
dont contributions directes	1 321 161	1 346 083	1 345 760	1 392 505	1 717 471	23,3%
dont dotation de solidarité communautaire	3 433 613	3 496 413	3 488 813	3 488 013	3 482 613	-0,1%
Dotations et subventions	947 148	981 419	1 028 824	1 079 800	943 801	-12,6%
dont Dotation forfaitaire	81 931	41 811	44 248	34 016	-	-100,0%
dont Dotations de solidarité et péréquation	257 982	283 600	314 610	318 578	325 437	2,2%
Produits des services et du domaine	419 888	425 661	410 821	373 432	337 022	-9,6%
Autres recettes	320 708	152 658	154 982	102 253	528 272	416,6%
dont produits de cessions	118 700	2 278	3 048	15 557	379 773	2341,1%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2025 :



Entre 2024 et 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,3 % (pour 0,1% entre 2023 et 2024). Cette augmentation est en partie issue de la cession de la villa Campredon pour un montant de 377 100 € à la Communauté de Communes des Deux Rives.

- La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des Deux Rives, occupe toujours une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (45,6 %).

Depuis 2016, la part « reversement de fiscalité » est gelée rendant cette recette atone.

Toutefois, depuis 2021 ont été mis de nouveaux critères imposés par la loi (potentiel financier et revenu par habitant) et la revalorisation de la part école.

Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles. Son montant est passé de 8 103,82 € par classe à 10 000 € et de 160,07 € par élève à 400 € à compter de 2021.

Rapport d'orientation budgétaire

11

Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de l'école privée OGEF la Sainte Famille sont intégrés dans la dotation de solidarité communautaire.

Détail notification	2021	2022	2023	2024	2025
Reversement de fiscalité	1 230 413 €	1 230 413 €	1 230 413 €	1 230 413 €	1 230 413 €
Compensation DGF					
Entretien de la voirie					
Ecole - Fonctionnement partie fixe (classe)	200 000 €	240 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Ecole - Fonctionnement partie variable (élève)	178 000 €	200 800 €	203 200 €	200 400 €	197 200 €
Annuités d'emprunts					
Potentiel financier	811 218 €	811 218 €	811 218 €	811 218 €	811 218 €
Revenu	413 981 €	413 981 €	413 981 €	413 981 €	413 981 €
Enveloppe spécifique	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Total Dotation de solidarité	3 433 613 €	3 496 413 €	3 488 813 €	3 486 013 €	3 482 813 €
Dotation complémentaire école COVID					
Total versement Dotation de solidarité	3 433 613 €	3 496 413 €	3 488 813 €	3 486 013 €	3 482 813 €

Le nombre d'élèves étant en baisse, le montant de la dotation de solidarité communautaire s'est élevé au montant de 3 482 813,23 € en 2025 (493 élèves en 2025).

- Les contributions directes perçues par la commune se déclinent comme suit :

Détail contributions directes	2021	2022	2023	2024	2025
Taxes foncières et d'habitation	1 064 346 €	1 097 214 €	1 177 460 €	1 219 134 €	1 219 156 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	75 721 €	70 786 €			
Taxe sur les surfaces commerciales	134 569 €	130 718 €	118 749 €	169 954 €	136 162 €
Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	46 525 €	47 365 €	49 551 €	51 095 €	53 326 €
Total contributions directes	1 321 161 €	1 346 083 €	1 345 760 €	1 440 183 €	1 408 644 €

Afin de compenser le manque de recettes lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2021 en intégrant le taux départemental. Il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021.

Afin de neutraliser cette hausse induite de produit fiscal, un coefficient correcteur a été mis en œuvre avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation. Le prélèvement de 1 640 767 € en 2024 est passé à 1 654 309 € en 2025.

La hausse des bases de fiscalité n'a pas permis de rapporter de produit supplémentaire en 2025 le maintenant environ à 1 219 000 €.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	81 931 €	41 811 €	44 248 €	34 018 €	- €
Dotation de solidarité rurale	257 982 €	283 600 €	314 010 €	318 578 €	325 437 €
Total Dotation Globale de Fonctionnement	339 913 €	325 411 €	358 258 €	352 594 €	325 437 €

En 2025, la dotation globale de fonctionnement enregistre une baisse de 27 157 €, soit environ 9%.

En effet, la Dotation forfaitaire a été ramenée à zéro pour Valence d'Agén par un mécanisme d'écrêtement rendant la commune inéligible à cette dotation. La dotation de solidarité rurale augmente elle de 2%.

- Depuis ces dernières années, le panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales. Désormais le bloc communal voit son autonomie financière dégradée et le montant des compensations prend une part plus importante.

	2021	2022	2023	2024	2025
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	- €	- €	- €	- €	8 686 €
Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	202 336 €	209 483 €	224 655 €	236 010 €	231 613 €
Compensation au titre des exonérations de TP - CFE - CVAE	62 614 €	65 643 €	70 329 €	76 166 €	77 311 €
Total des compensations au titre des exonérations fiscales	264 950 €	275 126 €	294 984 €	312 176 €	317 610 €

La division par deux des valeurs locatives des locaux industriels en 2021 a un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier.

Pour 2025, ce sont 5 434 € de produits supplémentaires au titre de ces compensations par rapport à 2024 (pour 17 192 € entre 2023 et 2024).

- La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle a subi une baisse en 2021 de 8 070 € mais depuis, son montant restait stable.

En 2025, une diminution de 21,57% de l'enveloppe nationale était prévue par la loi de finances. La commune a en effet subi une perte de 45 903 € soit plus de 18%.

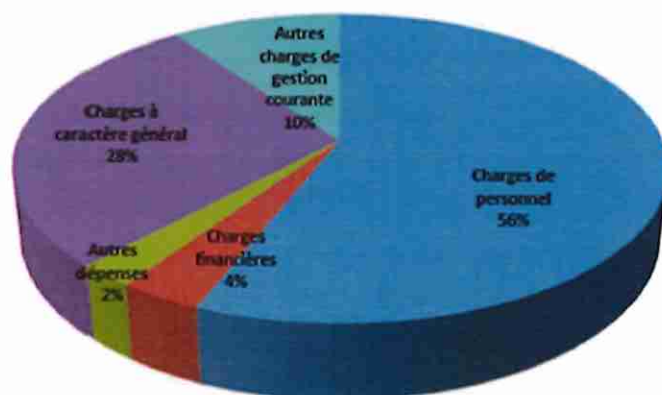
	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de Compensation de Réforme de la TP	259 827	259 827	259 827	257 240	211 337

Globalement, il apparaît que la commune doit faire face à une diminution non négligeable des dotations étatiques et une stagnation des produits issus de la fiscalité.

→ Les dépenses réelles de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Dépenses réelles de fonctionnement	5 889 000	6 064 202	6 306 643	6 292 973	6 553 238	4,1%
Charges de personnel	3 301 499	3 308 886	3 480 145	3 501 851	3 700 785	5,7%
Charges à caractère général	1 553 214	1 720 494	1 728 618	1 763 867	1 843 975	4,5%
Autres charges de gestion courante	531 784	605 875	607 640	637 559	601 909	3,6%
dont subvention budget animations	165 000	192 000	245 000	225 000	224 400	-0,3%
dont subventions aux associations	210 396	261 615	270 798	242 565	235 652	-3,1%
Charges financières	302 701	273 773	255 242	230 577	186 658	-21,8%
Autres dépenses	199 823	155 194	194 988	151 119	159 910	5,8%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2025:



Entre 2024 et 2025, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 4,1 % avec une répartition similaire.

• Premier poste de dépenses, le chapitre des « Charges de personnel » représente 56 % de nos dépenses réelles de fonctionnement (pour 56% en 2024). Ce chapitre intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la

médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Entre 2024 et 2025, le montant des charges de personnel augmente de 5,7 % (pour 1,2% entre 2023 et 2024).

Un important travail a été mené afin de maintenir l'évolution de ce chapitre en examinant au cas par cas les remplacements suite à des départs à la retraite ou absences pour maladie.

Evolution des effectifs	Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023		Janvier 2024		Janvier 2025		Janvier 2026	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	77	74,71	75	72,41	72	70,40	70	68,20	72	69,87	70	67,88
Non titulaires	0	-	0	-	7	5,51	10	7,43	12	8,51	18	16,54
Emplois aidés	9	6,00	9	6,00	4	2,29	7	4,43	4	3,14	5	3,94
	86	80,71	84	78,41	83	78,20	87	80,06	88	81,52	93	88,36

Il est à noter que le point d'indice servant de base au calcul du traitement des agents, après deux années d'augmentation (3,5 % en 2022 et 1,5% en 2023), reste gelé depuis 2024.

Malgré les transferts de compétences, nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.

En effet, les modifications statutaires imposées par la loi, le poids des arrêts maladies et le remplacement des agents ainsi que le « glissement vieillesse technicité », pèsent toujours sur notre budget.

Entre 2024 et 2025, les charges de personnel augmentent de 198 934 € (pour 41 700 € entre 2023 et 2024).

L'augmentation est significative comparativement aux années précédentes. Néanmoins des recrutements budgétisés n'ont pas été réalisés cette année (responsable des affaires scolaires).

Pour l'année 2025, les impacts notables sont les suivants :

- ✓ Environ 17 000 € pour les avancements d'échelon et de grade,
- ✓ Augmentation des cotisations à la CNRACL de 3 points en 2025 pour un coût supplémentaire par rapport à 2024 de 55 000 € environ,
- ✓ L'équivalent de la rémunération de quatre postes à temps plein pour les remplacements d'agents en congé de maladie (environ 70 000 €).
- ✓ Rémunération des agents recrutés pour le recensement 2025 pour 23 000 € environ.

- Depuis 2012, l'ensemble intercommunal (Communauté de communes et communes) contribue au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC (Dépense)	152 943	155 103	153 285	147 808	116 857

Rapport d'orientation budgétaire

15

- Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont toujours contraints et suivis attentivement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Energie - Electricité	247 149 €	374 447 €	315 868 €	370 948 €	395 496 €
Chauffage urbain	88 509 €	134 488 €	160 230 €	117 584 €	128 500 €
Prestations de services	208 905 €	217 537 €	212 583 €	213 792 €	226 140 €
Dont repas CC2R	108 687 €	179 065 €	184 932 €	198 606 €	192 485 €
Fournitures de petit équipement	98 618 €	91 672 €	89 238 €	98 822 €	99 721 €
Transports collectifs	71 370 €	81 768 €	87 925 €	81 902 €	98 721 €
Maintenance	67 104 €	51 731 €	91 546 €	94 948 €	59 719 €
Réparation matériel roulant	51 202 €	41 527 €	47 663 €	61 125 €	42 381 €
Locations mobilières	44 779 €	77 265 €	83 804 €	77 965 €	133 711 €
Autres postes	568 891 €	470 995 €	454 829 €	448 176 €	467 121 €
TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 553 214 €	1 720 494 €	1 728 618 €	1 763 867 €	1 843 975 €

Les charges à caractère général augmentent de 4,5 % en 2025 pour atteindre 1 843 975 €.

Les lignes électricité-gaz représentent le premier poste de ce chapitre, soit plus de 523 996 € (28,4% du total) pour 488 532 € en 2024.

→ Les seuils d'épargne

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Recettes de gestion	7 015 476	7 150 909	7 368 205	7 363 420	7 216 773	-2,0%
Dépenses de gestion	5 519 616	5 790 338	6 051 360	6 051 772	6 366 580	5,2%
Epargne de gestion (hors travaux en régie)	1 504 861	1 360 651	1 316 845	1 311 648	850 193	-35,2%
Intérêts de la dette	302 701	273 773	255 242	238 577	234 767	-1,6%
Résultat financier hors intérêts	1 794	1 495	1 174	1 020	642	-37,0%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	50 762	32 002	19 680	4 352	36 844	746,5%
Epargne brute	1 254 716	1 120 376	1 065 505	1 075 444	652 912	-39,5%
Remboursement du capital	898 820	940 548	998 505	790 864	635 320	-6,6%
Epargne nette	357 897	179 828	67 000	287 580	-182 408	-163,4%

Si l'épargne nette, à la fin de l'année 2024, augmentait de 230% pour atteindre 287 580 €, soit une augmentation de 200 580 €, elle chute fortement en 2025 pour atteindre :

-182 408€.



Cette baisse importante s'explique par la diminution des recettes et la hausse des dépenses de gestion, un effet « ciseaux » qui, couplé à une augmentation du capital d'emprunt à rembourser, vient altérer l'épargne nette de la commune.

L'examen des chiffres depuis 2021 permet effectivement de constater des dépenses de gestion en constante augmentation, dépenses qui ne sont pas compensées par des recettes stagnantes ou en diminution constante.

B – Le niveau de dette

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt a été indispensable ces dernières années et s'est toujours fait de manière mesurée.

→ Les dépenses d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Dépenses d'investissement hors dette	1 050 266	1 348 344	1 382 612	1 763 111	1 328 882	-24,6%
Equipement brut	1 050 266	1 348 344	1 326 136	1 763 111	1 328 882	-24,6%
Autres dépenses	-	-	25 238	-	-	-

Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées à la suite.

Détail dépenses d'investissement hors dette	2021	2022	2023	2024	2025
Eglises	108 722	16 721	267 798	85 231	17 075
Bâtiments communaux	192 572	143 791	238 223	635 443	627 200
Réseaux	168 072	215 540	215 601	149 306	273 547
Matériel - Mobilier	368 609	238 785	202 622	245 482	85 109
Eclairage public	73 550	7 497	163 479	158 470	164 284
Place Chaumeil et ses abords *	0	10 290	118 749	223 588	28 888
Aménagement jardin de Pontus	50 951	574 137	115 686	213 985	64 993
Trottoirs	69 798	132 081	33 168	14 121	34 058
Plantations	0	6 234	1 050	0	33 731
Halle Jean Baylet	5 252	3 269	0	0	0
Avenue Jean Baylet	0	0	0	0	0
Aménagements	16 739	0	0	39 507	0
Place du Château	0	0	0	0	0
Acquisitions immobilières	0	0	0	0	0
Total	1 050 266	1 348 344	1 354 374	1 763 111	1 328 882

* Chaumeil et ses abords = Boulevard Victor Guilhem, Place Chaumeil et pourtour, Avenue de la Gare, Avenue Auguste Gréze

→ Le financement des investissements

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Recettes d'investissement hors emprunt	722 711	466 264	555 326	739 145	1 135 100	53,6%
FCTVA	274 154	88 516	146 432	183 176	185 175	1,1%
Autres dotations	28 483	33 025	57 964	42 964	5 537	-87,1%
Subventions d'investissement reçues	293 684	322 946	310 187	493 614	560 405	13,5%
Autres recettes	6 682	19 501	37 694	3 834	4 210	9,8%
Cessions	118 700	2 276	3 048	15 557	379 773	2341,1%

Nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et nous permet de mener à bien certains projets.

L'augmentation ces dernières années de notre niveau d'épargne nette a permis d'améliorer et de réduire jusqu'à maintenant notre besoin de financement (recours à l'emprunt).

→ Le recours à l'emprunt

En 2025, un emprunt de 300 000 € a été réalisé. Il a été souscrit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,84 %.

Le tableau qui suit détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Emprunts contractés	-	400 400	550 000	320 000	300 000	- 20 000
Remboursements d'emprunts	896 820	940 548	998 505	790 864	835 320	44 456
Transfert encours de dette ou IRA	69 992					
Variation de l'encours de dette	- 826 828	- 540 148	- 448 505	- 470 864	- 635 320	- 64 456

Nous sommes toujours dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

Néanmoins, compte tenu de la baisse de notre épargne brute (différence entre recettes et dépenses de gestion), la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute de la collectivité, passe de 8 à 12 ans.

POIDS DE LA DETTE	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
16 - Remboursement capital	898 820	940 548	998 505	790 864	835 320	44 456
66 - Intérêts des emprunts	302 701	273 773	265 242	238 577	234 767	- 3 810
Poids de l'annuité de la dette	1 199 520	1 214 321	1 263 747	1 029 441	1 070 087	40 646
Encours au 31 déc N	10 008 191	9 467 643	9 019 138	8 658 274	8 143 554	- 514 720
Epargne brute	1 254 716	1 120 376	1 085 505	1 078 444	652 912	- 425 531
Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)	8	8	8	8	12	
Encours de la dette par habitant	1 865 €	1 767 €	1 676 €	1 602 €	1 498 €	- 104 €

III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations traduisent les grandes tendances structurant le budget 2026.

Il s'agit comme les années précédentes :

- de contenir l'évolution de nos dépenses afin de préserver nos seuils d'épargne et retrouver une épargne nette positive,
- de poursuivre/finaliser un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec un niveau d'endettement contenu.

Ces orientations budgétaires reflètent la volonté sur la durée du mandat de :

- Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018 (sans augmentation),
- Poursuivre le désendettement.

A – La section de fonctionnement

L'équilibre global prévisionnel actuel pour le budget 2026 serait le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2025	Demandes des services 2026	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2025	Demandes des services 2026
Impôts et taxes	5 824 937	6 756 613	Charges de personnel	3 700 765	3 870 721
Dotations et participations	943 801	900 000	Charges à caractère général	1 843 975	2 154 600
Produits des services et du domaine	337 022	330 000	Autres charges de gestion courante	651 909	679 000
Atténuations de charges	23 283	5 000	Atténuations de produits	159 511	160 000
Autres produits de gestion courante	87 730	40 000	Charges financières	234 767	230 000
Produits financiers	642	1 000	Charges spécifiques	-	5 000
Produits spécifiques	413 779	40 000	Provisions	-	5 100
Reprise sur amort., dépréciations et provisions	2 837	5 100			
TOTAL RECETTES REELLES	7 634 032	7 077 713	TOTAL DEPENSES REELLES	6 601 347	7 104 321

Dont produits de cessions	379 713		Epargne brute	652 912	- 26 608
			Dont travaux en régie	-	
			Epargne brute corrigée	652 912	- 26 608

Remboursement dette en capital	835 320	905 000
EPARGNE NETTE	- 182 409	- 931 608

Ces chiffres sont évaluatifs et sont amenés à évoluer en fonction des notifications de recettes à venir ainsi que des arbitrages qui seront menés en amont du vote du budget.

L'objectif est d'optimiser les dépenses de fonctionnement de se rapprocher d'une épargne nette positive et de ne pas la dégrader davantage.

→ Une diminution des recettes réelles de fonctionnement

Une baisse prévisionnelle de près de 180 000 € de nos recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) est prise en considération.

A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de fiscalité et compensations fiscales, ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

Les dispositions de la partie Recettes du projet de loi de finances et l'absence d'informations plus précises nous incitent à la plus grande prudence quant aux estimations.

La simulation effectuée des produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse annoncée de la revalorisation forfaitaire des bases.

Comme indiqué précédemment lors de l'examen du projet de loi de finances pour l'année 2026, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales sera de 0,8% en 2026 (pour 1,7% en 2025), la dynamique de cette recette restera donc réduite.

La loi de finances 2025 intégrait un gel des fractions de TVA (qui permettent le calcul des montants des compensations versées par l'état suite à la suppression de la CVAE et de la TH sur les Résidences Principales). Elles n'ont bénéficié d'aucun dynamisme en 2025 avec des montants sensiblement identiques à 2024.

Pour 2026, il apparaît donc prudent d'évaluer à l'identique les montants de la compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les effectifs des écoles à la rentrée 2025/2026 étant en baisse de 13 élèves (-8 en 2025), la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va diminuer de 5 200 €.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2026 sera donc de 3 477 613,23 €.

Le montant de la DGF a connu une baisse globale de 27 157 € entre 2024 et 2025 pour 5 662 € entre 2023 et 2024.

En effet, la Dotation forfaitaire a été ramenée à zéro par un mécanisme d'écêtement rendant la commune inéligible à cette dotation. La Dotation de Solidarité Rurale augmente elle de 2%.

Pour mémoire, l'enveloppe nationale de la DGF sera maintenue en 2026 au niveau de 2025.

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale devrait rester stable. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...). La recette prévisionnelle pour 2026 peut être envisagée à un montant identique à 2025.

Comme évoqué précédemment, parmi les variables d'ajustement, l'enveloppe nationale de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle a chuté de 21,57% avec une baisse de 45 903 € soit plus de 18% pour la commune de Valence d'Agen

Une nouvelle baisse est à prévoir en 2026, la partie Recettes du projet de loi de finances 2026 intégrant une diminution importante de l'enveloppe nationale dédiée aux communes.

Les produits des services, des domaines et autres produits de gestion courante sont repris à l'identique pour le moment dans le cadre de cette première estimation, les tarifs des services n'évoluant pas ou peu.

Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants.

→ Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution affichée de nos dépenses réelles de fonctionnement devrait être de + 500 000 € par rapport à 2025. Toutefois, il est à noter que 150 000 € environ concernent des dépenses non affectées afin de limiter notre prélèvement sur le fonds de roulement. De plus, des arbitrages restent à réaliser en amont du vote du budget.

Dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance et les demandes doivent être affinées.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, le point d'indice servant de base au calcul du traitement des fonctionnaires est donc gelé et aucune augmentation du SMIC n'est pour le moment programmée. Il convient néanmoins pour ce dernier d'anticiper de probables revalorisations.

La mesure principale à retenir pour 2026 est l'augmentation des cotisations employeurs de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales amorcée en 2025 sur 4 années consécutives.

Sur le budget 2025, l'impact a été réel et la hausse a été d'environ 55 000 € par rapport à 2024.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle est estimée à 5 000 € et les avances d'échelon s'élèvent à 16 200 €.

Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements.

En 2025, aucun agent n'a bénéficié d'un départ en retraite pour invalidité (1 en 2022, 1 en 2023 et 1 en 2024). En 2026, 1 agent va bénéficier de ce dispositif.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, deux départs à la retraite sont possibles pour 2026.

La mutation du responsable du cinéma vers la CC2R est également programmée.

En terme de création de poste, il est prévu le recrutement d'un responsable des affaires scolaires.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait d'environ + 170 000 € pour 2026 en intégrant les éléments énoncés, soit une hausse de 4,59%.

La commune va poursuivre son action en faveur des associations valenciennes en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique (hors effet périmètre).

Depuis 2022, la commune contribue au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc. Le montant du forfait a été recalculé en 2025 et est ainsi évalué à 1 284,82 € par élève. Le montant prévisionnel à inscrire en 2026 est de 61 671 € (48 élèves valenciens).

Autre point non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2026. Ce dernier s'élevait à 153 256 € en 2025 avec 36 599 € de reversement, soit un montant net versé de 116 657 € et était donc en diminution par rapport aux années précédentes. Compte-tenu du manque d'information, la prévision pour 2026 est maintenue à 160 000 €.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent par rapport aux réalisations de 2025 :

- une baisse de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (recettes issues des produits exceptionnels de cessions exclues),
- une hausse de 7,62 % des dépenses réelles de fonctionnement (avant arbitrage),

Ces prévisions sont sensiblement identiques à celles identifiées lors du DOB pour l'exercice budgétaire 2025 (2,5 et 7%).

B – Le programme d'investissement

Au budget 2026, sont repris les restes à réaliser (RAR) :

- 491 886,31 € en dépenses,
- 1 345 225,25 € en recettes dont 300 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2026.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris par anticipation les résultats de l'exercice 2025 (les résultats définitifs seront adoptés après le vote des comptes financiers uniques – CFU) :

- Un résultat déficitaire de la section d'investissement pour l'exercice 2025 (avant RAR) de 492 271,10 € qui, cumulé au résultat de l'exercice 2024 (déficit de 480 022,12 €), entraîne une inscription d'un déficit global de 972 293,22 € en dépenses d'investissement sur le budget 2026.
- Un déficit de la section d'investissement après RAR de 114 095,26 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 1 338 345,96 € dont une partie servira à la couverture du déficit d'investissement ainsi qu'au financement des nouvelles opérations.

Les opérations nouvelles à programmer en 2026 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :

- Des travaux au complexe sportif « Evelyne-Jean Baylet » pour 47 000 € afin de finaliser le programme de réhabilitation,
- Des travaux d'amélioration de la mobilité urbaine sur la rue du 11 novembre (360 000 €),
- Des travaux de sécurisation de la partie basse des Allées des Fontaines (110 000 €)
- Le renouvellement d'un véhicule du CTM (75 000 €) et l'achat d'un tracteur multifonction (46 000 €),
- L'extension du système de vidéoprotection (125 000 €)
 - Rues Murette et Peres (programme 2025 non engagé),
 - Rond-point Napoléon,
 - Ecole Jules Ferry,
 - Gare,
 - Passage souterrain près de la gare.
- Des travaux d'éclairage sur différentes rues et chemins ainsi que la remise aux normes d'armoires électriques (85 000 €),
- L'installation d'un nouveau feu récompense (8 500 €),
- Le changement d'un serveur informatique de la mairie (30 000 €).

Le montant de nos dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, devraient atteindre environ 1 200 000 € en 2026.

Il s'agit de finaliser les travaux engagés sur 2025 notamment les travaux de réfection du réseau pluvial du lotissement de la Plaine (RAR) et d'avancer sur les projets initiés pendant le mandat tels les travaux de la Rue du 11 novembre ou des Allées des Fontaines.

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres et Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible, le montant attendu est de 500 000 € environ.

Il est essentiel de garder en mémoire les dispositions du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les diminutions amorcées en 2025 en termes de dotations dédiées aux subventions d'équipement, traduisant une tendance générale à la baisse des subventions des projets d'investissement.

Il conviendra d'adopter une démarche d'évaluation prudente. Il est donc envisagé d'inscrire la somme prévisionnelle de 400 000 € au budget.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 286 432,43 €, taxe d'aménagement = 20 000 €).

Pour 2026, le fonds de compensation de la TVA est pérennisé, le taux de compensation financière des dépenses étant maintenu à 16,4%.

Le produit de plusieurs ventes immobilières et de terrains est également attendu sur l'exercice 2026, la recette globale étant estimée à 252 700 € (maison des costumes + terrains). A noter en 2025, la cession de la villa Campredon à la Communauté de Communes des Deux Rives pour un montant de 377 100 €.

Compte-tenu du niveau d'épargne brute et nette à l'issue de l'exercice 2025, ce programme d'investissement devrait être mené sans emprunt complémentaire, excepté les 300 000 € repris en restes à réaliser de l'exercice 2025.

IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le tourisme.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

A – Tourisme

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget le camping et l'aire des camping-cars. La halte de repos (ancien abattoir) a été transférée, courant 2023, sur le

budget « Animations, culture, événementiel ». La gestion du port a été reprise au 1^{er} janvier 2025 par VNF (Voies Navigables de France) dans le cadre d'une délégation de service public à une entreprise privée.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un excédent de 10 145,66 € qui sera repris par anticipation en dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026.

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Demandes 2026
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	15 936,79 €	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00 €	34 922,59 €	52 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	0,00 €	2,00 €
66	Charges financières	1 100,00 €	937,99 €	500,00 €
68	Dotations aux amort.	325,00 €	321,70 €	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	52 062,07 €	0,00 €	66 552,39 €
042	Amortissements	22 668,30 €	22 668,30 €	20 000,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	47 957,28 €	47 957,28 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :		179 114,65 €	122 744,65 €	159 554,39 €

Deux explications à ce résultat positif :

- Si en 2024, le camping affichait un résultat décevant de 59 062,59 € (pour 114 908,68 € en 2023), les recettes de l'année 2025 sont en forte augmentation avec un montant de 128 251,64 €.
- Une subvention exceptionnelle de 52 062,07 € versée par la commune au budget Tourisme en 2025.

L'estimation des recettes pour l'année 2026 reste prudente mais s'inscrit dans la continuité du précédent exercice compte-tenu du résultat positif de l'exercice 2025.

Pour mémoire, les tarifs en vigueur sont applicables depuis le 1^{er} avril 2024. Ces tarifs sont amenés à évoluer en 2026.

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Demandes 2026
70	Produits des services, domaine et ventes di	126 198,58 €	128 251,64 €	143 908,73 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,04 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	52 062,07 €	52 066,91 €	0,00 €
78	Reprises sur amort., dépréciations et prov.	325,00 €	0,00 €	500,00 €
042	Amortissements	529,00 €	529,00 €	5 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté			10 145,66 €
Total des recettes de fonctionnement :		179 114,65 €	180 847,59 €	159 554,39 €

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 132 675,39 €. Ce déficit doit être reporté en dépenses d'investissement pour l'année 2026 ce qui nuit fortement à la recherche de l'équilibre du budget de cette section.

La section d'investissement pourra s'équilibrer en dépenses et en recettes :

- Grâce à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- En limitant fortement les investissements en 2026, l'objectif étant de résorber progressivement le déficit d'investissement.

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Demandes 2026
16	Emprunts et dettes	14 900,00 €	14 847,70 €	4 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	116 242,00 €	114 771,35 €	4 000,00 €
040	Amortissements	529,00 €	529,00 €	5 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	45 728,82 €	45 728,82 €	132 675,39 €
Total des dépenses d'investissement :		177 399,82 €	175 876,87 €	146 475,39 €

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Demandes 2026
10	Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	102 669,45 €	66 262,00 €	59 923,00 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	52 062,07 €	0,00 €	66 552,39 €
040	Amortissements	22 668,30 €	22 668,30 €	20 000,00 €
Total des recettes d'investissement :		177 399,82 €	88 930,30 €	146 475,39 €

En 2025, les travaux de réhabilitation des bâtiments et de rénovation énergétique ont été finalisés pour un coût global de 114 771 €.

59 923 € de subventions restent encore à percevoir et ont été inscrites au titre des restes à réaliser de l'année 2025.

Pour mémoire, la commune a versé au budget Tourisme en 2025 une subvention d'équipement de 60 000 € pour le financement de ces travaux.

A ce stade des orientations budgétaires, il convient de noter que plus de 66 000 € de recettes seraient manquantes afin d'équilibrer la section d'investissement en l'absence de virement de la section de fonctionnement.

Tableau d'amortissement hors emprunts nouveaux sur les prochains exercices

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2026	9 742,32	4 757,22	466,66	0,00	(+)	0,00	5 223,88
2027	4 985,10	4 985,10	238,79	0,00	(+)	0,00	5 223,89
Sous-total		9 742,32	705,45	0,00		10 447,77	
Total		9 742,32	705,45	0,00		10 447,77	

B – Animations, culture, événementiel

Le budget Animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2025, le montant de cette subvention s'élevait à 224 400 €. Pour 2026, son montant serait approximativement de 250 000 €.

Le tableau qui suit présente le coût des services et manifestations en 2025 :

	Dépenses CFU 2025	Recettes CFU 2025	Solde (Recettes - Dépenses) CFU 2025
Frais de communication (Insertions - VFM)	6 940 €		-6 940 €
Cinéma Apollo et spectacles	122 289 €	63 805 €	-58 484 €
Fêtes de septembre	60 548 €		-60 548 €
14 juillet - Cornillas	21 840 €		-21 840 €
Marchés (animations, communication...) - Halloween	38 545 €	41 174 €	4 629 €
Événementiel (soirées spectacles au port canal, corrice agricole et diverses manifestations)	48 836 €	8 251 €	-40 585 €
Repas de famille	34 891 €	9 435 €	-25 456 €
Port canal	4 107 €		-4 107 €
Abattoir	17 584 €		-17 584 €
Danse			
Noël (sapins, décorations espaces verts)	12 824 €		-12 824 €
Subvention commune		224 400 €	224 400 €
Fonds de compensation de la TVA			0 €
Mandats annulés			
Amortissements biens et des subventions	10 426 €	2 152 €	-8 274 €
Total fonctionnement	376 829 €	349 216 €	-27 613 €
Cinéma Apollo et spectacles	2 316 €	4 249 €	1 933 €
Danse		3 776 €	
Evenementiel		1 789 €	
Fonds de compensation de la TVA			0 €
Amortissements biens et des subventions	2 152 €		-2 152 €
Affectation excédent de fonctionnement			0 €
Total investissement	4 468 €	9 814 €	5 347 €

En intégrant les résultats des années précédentes, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

- Déficit de fonctionnement de 11 351,91 €
- Excédent d'investissement de 16 831,44 €.

Fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Demandes 2026
011	Charges à caractère général	347 800,00 €	319 390,23 €	307 908,84 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000,00 €	47 012,22 €	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
	Sous-total dépenses réelles	398 100,00 €	366 402,45 €	359 208,84 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	11 832,75 €	10 426,36 €	8 500,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement :	409 932,75 €	376 828,81 €	367 708,84 €

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Demandes 2026
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	69 820,00 €	58 767,13 €	60 000,00 €
731	Impositions directes	50 000,00 €	41 173,70 €	45 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 000,00 €	9 778,00 €	6 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	264 400,00 €	224 400,00 €	250 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	12 945,32 €	0,00 €
78	Reprises sur amort., dépréciations et provisions	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
	Sous-total recettes réelles	391 520,00 €	347 064,15 €	362 300,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	2 152,00 €	2 152,00 €	500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	16 260,75 €	16 260,75 €	4 908,84 €
	Total des recettes de fonctionnement :	409 932,75 €	365 476,90 €	367 708,84 €

Pour mémoire, une subvention complémentaire du budget principal vers le budget animations a été votée en octobre 2025 par le Conseil municipal. Inscrite au budget dans le cadre d'une décision modificative, elle n'a finalement pas été versée.

Le 15 décembre 2025, le Conseil municipal a délibéré en faveur du transfert de la compétence « Cinéma » et de l'exploitation du Cinéma Apollo par la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026.

Dans l'attente de la validation officielle du transfert et afin d'anticiper d'éventuels imprévus, le budget sera estimé sur l'intégralité de l'année 2026.

Les propositions budgétaires pour 2026 intègrent pour le moment des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement équivalentes par rapport aux réalisations 2025.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait donc pour le moment avec une subvention du budget principal de 250 000 € (224 400 € en 2025 et 250 000 € en 2024).

Au niveau de la section d'investissement, compte-tenu du transfert du cinéma programmé en cours d'année, seule une demande pour une lampe du vidéoprojecteur xénon a été formulée pour un montant de 1 275,24 €.

ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Deux autorisations de programme sont en cours et concernent :

- L'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et des abords,
- L'aménagement du jardin de Pontus.

Ces deux autorisations arrivant en fin d'exécution, elles seront alimentées en 2026 avec les restes à réaliser (+15 000 € de plantations d'arbre dans le jardin de Pontus - Sous réserve des arbitrages à intervenir).

ETAT DES LIEUX 2025

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2023	Total voté 2024	CP antérieurs	CP votés en 2025	CP réalisés en 2025	CP non consommés restant à réaliser
Aménagement de la Place JB Chaumell et ses abords	2 280 000 €	0 €	2 280 000 €	2 168 905 €	31 780 €	28 888 €	82 208 €
Aménagement du jardin de Portus	730 000 €	250 000 €	980 000 €	954 759 €	7 861 €	0 €	25 241 €
TOTAL	3 010 000 €	250 000 €	3 260 000 €	3 123 664 €	39 641 €	28 888 €	107 448 €

ORIENTATIONS 2026

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2025	Total voté 2025	CP antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP au delà
Aménagement de la Place JB Chaumell et ses abords	2 280 000 €	0 €	2 280 000 €	2 197 792 €	2 892 €	79 316 €	0 €
Aménagement du jardin de Portus	980 000 €	0 €	980 000 €	954 759 €	22 861 €	2 380 €	0 €
TOTAL	3 260 000 €	0 €	3 260 000 €	3 152 552 €	25 753 €	81 695 €	0 €

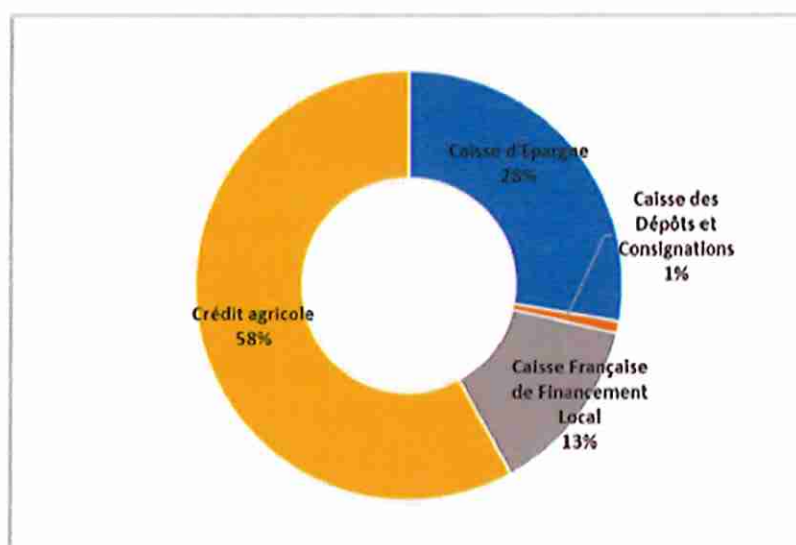
ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette au 01/01/2026 est de 8 453 296,19 € et se répartit de la manière suivante :

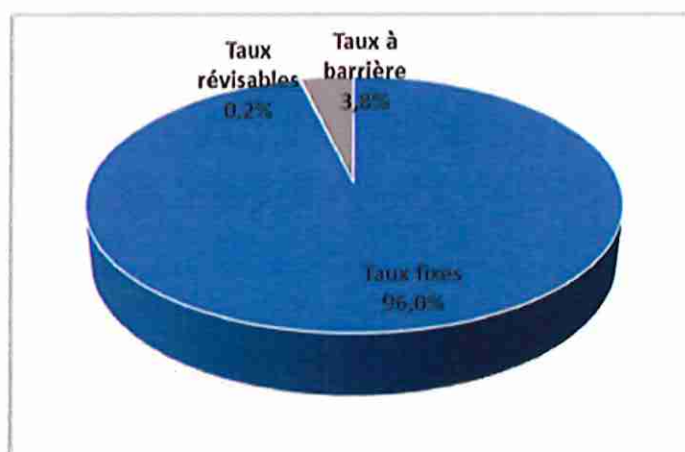
- Budget principal : 8 443 553,87 € (99,9 %),
- Tourisme : 9 742,32 € (0,1 %).

Dans cet encours de dette, est intégré l'emprunt de 300 000 € mobilisé en janvier 2026.

Les prêteurs se répartissent de la manière suivante :



Les taux fixes représentent 96 % de l'encours de dette et le restant est réparti entre taux à barrière et taux révisables.



5. Demandes de subventions – Projet de travaux d'amélioration de la mobilité urbaine – Rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire :

Je vous en ai parlé tout à l'heure, il s'agit de la partie sud de la rue du 11 novembre puisque le reste a été fait. Entre la route de Coupet et le petit giratoire qui a été créé. On en parle depuis un bon moment, il s'agit d'améliorer la mobilité et la sécurité.

Par délibération du 13 octobre 2025, vous m'avez autorisé à solliciter des financements auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de communes des Deux Rives.

Il s'avère que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la DETR, et qu'il est donc possible de solliciter un financement supplémentaire auprès de l'Etat. De plus, le montant prévisionnel des travaux a été modifié.

Il convient donc de modifier le plan de financement en conséquence et d'approuver à nouveau ce projet dont le montant est estimé à 300 385 € H.T.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	300 385,00 €	Etat (20%)	60 077,00 €
		Département (36%)	108 138,00 €
		Communauté de Communes (21%)	63 080,00 €
		Autofinancement ou emprunt (23%)	69 090,00 €
TOTAL	300 385,00 €	TOTAL	300 385,00 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'amélioration de la mobilité urbaine de la Rue du 11 novembre,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2026-02-05

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ URBAINE – RUE DU 11 NOVEMBRE

La mairie de Valence d'Agen est dotée de nombreuses entrées de ville et d'axes routiers sans trottoirs.

Le Conseil municipal a émis le souhait de sécuriser les mobilités douces et a donc réalisé plusieurs études depuis 2022.

Un rapport concerne la partie sud de la rue du 11 novembre, entre la route de Coupet et le giratoire créé en 2022 au droit de l'avenue de Vidouze par le Conseil départemental.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la mobilité, la sécurisation et la gestion des eaux pluviales sur ce secteur, l'enjeu principal étant de créer une mobilité douce piétonne.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 300 385,00 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

Considérant la délibération n°2025-10-16-72 du 13 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de communes des Deux Rives,

Considérant la possibilité ouverte en 2026 de solliciter un financement auprès de l'Etat,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement en conséquence,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	300 385,00 €	Etat (20%)	60 077,00 €
		Département (36%)	108 138,00 €
		Communauté de Communes (21%)	63 080,00 €
		Autofinancement ou emprunt (23%)	69 090,00 €
TOTAL	300 385,00 €	TOTAL	300 385,00 €

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'amélioration de la mobilité urbaine Rue du 11 Novembre,

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** ce projet,

- **DECIDE d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	300 385,00 €	Etat (20%)	60 077,00 €
		Département (36%)	108 138,00 €
		Communauté de Communes (21%)	63 080,00 €
		Autofinancement ou emprunt (23%)	69 090,00 €
TOTAL	300 385,00 €	TOTAL	300 385,00 €

- **DECIDE** de **SOLLICITER** auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'amélioration de la mobilité urbaine Rue du 11 novembre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

6. Demandes de subventions – Projet de travaux de sécurisation des Allées des Fontaines

Monsieur le Maire :

« Un rapport concerne également le secteur des Allées des Fontaines et plus spécifiquement la partie basse correspondant à la voie de circulation principale.

L'objectif est d'améliorer la mobilité et la sécurisation sur ce secteur, l'enjeu principal étant de limiter la vitesse par des aménagements adaptés et intégrés dans l'environnement.

Par délibération du 13 octobre 2025, vous m'aviez également autorisé à solliciter des financements auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de communes des Deux Rives.

Le projet étant, comme le précédent, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la DETR, il est à nouveau possible de solliciter un financement supplémentaire auprès de l'État.

Il convient donc de modifier le plan de financement en conséquence et d'approuver ce projet dont le montant est estimé à 83 775 € H.T.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	83 775,00 €	Etat (30%)	25 132,00 €
		Département – Amendes de police (30%)	25 132,00 €
		Communauté de Communes (20%)	16 755,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20%)	16 756,00 €
TOTAL	83 775,00 €	TOTAL	83 775,00 €

- de SOLLICITER auprès de l'État, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la sécurisation des Allées des Fontaines,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Qui souhaite la parole là-dessus ? Oui Madame FURLAN ?

Madame Josiane FURLAN : « Oui, Juste une question, pour savoir si les résidents de cette rue seraient autorisés à se garer devant chez eux avec cet aménagement ? ».

Monsieur le Maire : oui bien sûr, on ne change rien. Et d'ailleurs, les résidents de la rue sont au courant de ce projet et ils sont plus que favorables. Merci de votre question.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2026-02-06

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ALLÉES DES FONTAINES

Le Conseil municipal a émis le souhait de sécuriser les mobilités au sein de la commune et a donc réalisé plusieurs études depuis 2022.

Un rapport concerne le secteur des Allées des Fontaines et plus spécifiquement la partie basse correspondant à la voie de circulation principale.

L'objectif est d'améliorer la mobilité et la sécurisation sur ce secteur, l'enjeu principal étant de limiter la vitesse par des aménagements adaptés et intégrés dans l'environnement.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 83 775,00 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

Considérant la délibération n°2025-10-15-71 du 13 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de communes des Deux Rives,

Considérant la possibilité ouverte en 2026 de solliciter un financement auprès de l'Etat,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement en conséquence,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	83 775,00 €	Etat (30%)	25 132,00 €
		Département – Amendes de police (30%)	25 132,00 €
		Communauté de Communes (20%)	16 755,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20%)	16 756,00 €
TOTAL	83 775,00 €	TOTAL	83 775,00 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la sécurisation des Allées des Fontaines,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	83 775,00 €	Etat (30%)	25 132,00 €
		Département – Amendes de police (30%)	25 132,00 €
		Communauté de Communes (20%)	16 755,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20%)	16 756,00 €
TOTAL	83 775,00 €	TOTAL	83 775,00 €

- **DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la sécurisation des Allées des Fontaines,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

7. Demandes de subventions complexe sportif du stade « Evelynne-Jean Baylet » - Tranche 7 – Programme 2026

Monsieur le Maire :

« Vous le savez, le stade a besoin d'entretien et de travaux de mises aux normes réguliers. C'est un bâtiment solide mais il connaît quelques problèmes récurrents. Il y avait donc besoin de travaux plus conséquents, que nous avons entamé depuis quelques années ; par un programme pluriannuel.

Six tranches de travaux ont été réalisées depuis 2020 sur cet équipement afin de :

- Remettre aux normes les installations électriques,
- Installer un système de sécurité incendie,
- Créer une salle de musculation,
- Réhabiliter le bâtiment principal et le mettre en conformité,
- Créer un espace de travail pour l'association
- Et assurer des travaux d'étanchéité sur la tribune.

Des subventions ont été sollicitées pour chaque tranche.

Il convient désormais d'approuver le programme pour 2026.

- Phase IV– Tranche 7 pour un montant prévisionnel de 40 063,02 € H.T

En effet, afin de poursuivre la réhabilitation de ce complexe, les travaux suivants doivent être réalisés :

- Installation d'une alarme intrusion dans les locaux mis à disposition de l'association,
- Réfection du cheminement piéton de la tribune d'honneur,
- Pose d'une main courante pour l'homologation du terrain C,
- Mise en place de la protection incendie sur les locaux de la tribune (plan d'évacuation et extincteurs).
- Relamping de l'éclairage du terrain C.

Le plan de financement prévisionnel prévoit les demandes de subventions aux partenaires habituels.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Alarme anti-intrusion	2 017,02 €	Etat (25%)	10 015,00 €
Réfection chemin piétonnier	5 475,00 €	Département (25%)	10 015,00 €
Main courante du terrain C	3 987,50 €	Communauté de Communes (25%)	10 015,00 €
Protection incendie	1 243,50 €	Autofinancement ou emprunt (25%)	10 018,02 €
Relamping de l'éclairage du terrain C	27 340,00 €		
TOTAL	40 063,02 €	TOTAL	40 063,02 €

- de SOLLICITER auprès de l'État, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la réhabilitation du stade, tranche 7, phase IV – Programme 2026

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2026-02-07**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEXE SPORTIF DU STADE
« EVELYNE JEAN BAYLET » - TRANCHE 7 – PROGRAMME 2026**

Six tranches de travaux ont déjà été réalisées depuis 2020 sur cet équipement afin de remettre aux normes les installations électriques, installer un système de sécurité incendie, créer une salle de musculation, réhabiliter le bâtiment principal et le mettre en conformité, créer un espace de travail pour l'association et assurer des travaux d'étanchéité sur la tribune.

Afin de poursuivre la réhabilitation de ce complexe sportif, il est impératif de poursuivre les travaux suivants pour finir de sécuriser le site et apporter du confort aux utilisateurs :

- Installation d'une alarme intrusion dans les locaux mis à disposition de l'association,
- Réfection du cheminement piéton de la tribune d'honneur,
- Pose d'une main courante pour l'homologation du terrain C,
- Mise en place de la protection incendie sur les locaux de la tribune (plan d'évacuation et extincteurs).
- Relamping de l'éclairage du terrain C.

Il convient d'approuver ce programme 2026 de travaux s'inscrivant dans la continuité des six premières tranches,

Considérant que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Alarme anti intrusion	2 017,02 €	Etat (25%)	10 015,00 €
	5 475,00 €	Département (25%)	10 015,00 €
	3 987,50 €	Communauté de Communes (25%)	10 015,00 €
	1 243,50 €	Autofinancement ou emprunt (25%)	10 018,02 €
	27 340,00 €		
TOTAL	40 063,02 €	TOTAL	40 063,02 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la tranche 7 du programme de réhabilitation du complexe sportif « Evelyne-Jean Baylet »,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses H.T		Recettes	
Alarme anti intrusion	2 017,02 €	Etat (25%)	10 015,00 €
	5 475,00 €	Département (25%)	10 015,00 €
	3 987,50 €	Communauté de	10 015,00 €
	1 243,50 €	Communes (25%)	
	27 340,00 €	Autofinancement ou	10 018,02 €
		emprunt (25%)	
TOTAL	40 063,02 €	TOTAL	40 063,02€

-**DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la tranche 7 du programme de réhabilitation du complexe sportif « Evelyne-Jean Baylet »**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

8. Demandes de subventions – Extension du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire :

La Commune de Valence d'Agen a pour projet en 2026 de poursuivre l'extension du système de vidéoprotection avec l'implantation de huit nouvelles caméras sur quatre sites supplémentaires :

- *Le rond-Point Napoléon,*
- *L'école Jules Ferry,*
- *Le parking de la gare ferroviaire*
- *Et le passage souterrain piétonnier à côté de la gare.*

Le programme 2025 qui prévoyait l'installation de 2 nouvelles caméras, Rue Murette et Rue Peres, n'a pu être réalisé et nous avons donc décidé de l'intégrer au programme 2026.

Il convient d'approuver cette opération dont le montant s'élève à 108 768,72 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	108 768,72 €	Etat (50%)	54 384,00 €
		Communauté de Communes (20%)	21 753,00 €
		Autofinancement ou emprunt (30%)	32 631,72 €
TOTAL	108 768,72€	TOTAL	108 768,72€

- de SOLLICITER auprès de l'État et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'extension du système de Vidéoprotection,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2026-02-08

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La Commune de Valence d'Agen a pour projet en 2026 de poursuivre l'extension du système de vidéoprotection avec l'implantation de huit nouvelles caméras sur quatre sites supplémentaires : le rond-Point Napoléon, l'école Jules Ferry, le parking de la gare ferroviaire et le passage souterrain piéton.

Considérant que le programme 2025 d'extension du système de vidéoprotection, Rue Murette et Rue Peres, n'a pu être réalisé et qu'il convient de l'intégrer au programme 2026,

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 108 768,72 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	108 768,72 €	Etat (50%)	54 384,00 €
		Communauté de Communes (20%)	21 753,70 €
		Autofinancement ou emprunt (30%)	32 631,72 €
TOTAL	108 768,72€	TOTAL	108 768,72€

- de SOLLICITER auprès de l'État et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'extension du système de Vidéo-protection,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,
- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	108 768,72 €	Etat (50%)	54 384,00 €
		Communauté de Communes (20%)	21 753,70 €
		Autofinancement ou emprunt (30%)	32 631,72 €
TOTAL	108 768,72€	TOTAL	108 768,72€

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'État et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'extension du système de Vidéo-protection,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

9. Demandes de subventions – Programme d'éclairage public 2026

Monsieur le Maire :

Après le constat de vétusté du parc d'éclairage public de la commune, la mairie a lancé depuis plusieurs années un programme de renouvellement de celui-ci par tranche.

Dans la continuité, il convient de poursuivre les travaux afin de réaliser les meilleures économies d'énergie possibles à l'avenir.

Le programme 2026 prévoit le remplacement des éclairages publics sur les secteurs suivants :

- Rue Notre Dame – Led,
- Chemin de La Brune – Led solaire,
- Chemin de Coupet – Led solaire,
- Mise aux normes des coffrets de l'éclairage public.

Le montant de l'opération est estimé à 69 275 € H.T et des partenaires financiers pouvant être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	69 275,00 €	SDE (20%)	13 855,00 €
		Conseil départemental (12%)	8 313,00 €
		Communauté de Communes (34%)	23 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt (34%)	23 554,00 €
TOTAL	69 275,00 €	TOTAL	69 275,00 €

- de SOLLICITER auprès du Syndicat départemental d'électricité, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives au programme 2026 d'éclairage public pour l'année 2026,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci. »*

DELIBERATION N°2026-02-09

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026

Après le constat de vétusté du parc d'éclairage public de la commune, la mairie a lancé depuis plusieurs années un programme de renouvellement de celui-ci par tranche.

Dans la continuité, il convient de poursuivre les travaux afin d'améliorer les économies d'énergie possibles.

Considérant le montant estimé de l'opération à 69 275 € H.T et les partenaires financiers pouvant être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	69 275,00 €	SDE (20%)	13 855,00 €
		Conseil départemental (12%)	8 313,00 €
		Communauté de Communes (34%)	23 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt (34%)	23 554,00 €
TOTAL	69 275,00 €	TOTAL	69 275,00 €

- de SOLLICITER auprès du Syndicat départemental d'électricité, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives au programme 2026 d'éclairage public pour l'année 2026,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** ce projet,

- **DECIDE d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	69 275,00 €	SDE (20%)	13 855,00 €
		Conseil départemental (12%)	8 313,00 €
		Communauté de Communes (34%)	23 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt (34%)	23 554,00 €
TOTAL	69 275,00 €	TOTAL	69 275,00 €

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès du Syndicat départemental d'électricité, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives au programme 2026 d'éclairage public pour l'année 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

10. Service Tourisme – Modification des tarifs du camping municipal

Monsieur le Maire :

« La commune de Valence d'Agen propose via le camping municipal « Val de Garonne » divers services destinés aux touristes, aux employés pour les arrêts de tranches à la centrale nucléaire, et aux utilisateurs de la vélo-voie verte afin qu'ils puissent être hébergés sur notre territoire.

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs appliqués au camping municipal.]

C'est un camping qui est apprécié, qui fonctionne bien, qui est très utilisé par les cyclistes de la vélo voie verte et aussi pendant les arrêts de tranche de la centrale.

Par conséquent, je vous propose les dispositions tarifaires suivantes, que vous voyez également à l'écran.

Bernard Thomas, tu as quelque chose à dire là-dessus ?

Non !? Bon, c'est plus vite fait..

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 février 2026.

Je vous propose les dispositions tarifaires suivantes :

Camping – Emplacements – Tarifs journaliers

Catégorie	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Emplacement	5,00 €	01/04/2024	7,00 €	01/03/2026
Adulte	5,00 €	01/04/2024	7,00 €	01/03/2026
Enfant (jusqu'à 8 ans révolus)	2,20 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Animaux	1,10 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Branchement électrique	5,00 €	01/04/2024	6,00 €	01/03/2026

Camping – Emplacements – Tarifs journaliers pour les longs séjours (30 jours minimum)

Catégorie	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Emplacement	4,50 €	01/04/2024	6,50 €	01/03/2026
Adulte	4,50 €	01/04/2024	6,50 €	01/03/2026
Enfant (jusqu'à 8 ans révolus)	2,15 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Animaux	1,10 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Branchement électrique	5,00 €	01/04/2024	6,00 €	01/03/2026

Camping – Chalets – Tarifs locations

Les tarifs « Basse saison » concernent la période d'octobre à mai inclus.

Les tarifs « Haute saison » concernent les mois de juin, juillet, août et septembre.

Chalet 4 personnes	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	330,00 €	01/04/2024	350,00 €	01/03/2026
Basse saison Nuit supplémentaire	50,00 €	01/04/2024	60,00 €	01/03/2026
Haute saison Semaine	390,00 €	01/04/2024	410,00 €	01/03/2026
Haute saison Nuit supplémentaire	55,00 €	01/04/2024	65,00 €	01/03/2026
Week-end	130,00 €	01/04/2024	140,00 €	01/03/2026

Chalet 6 personnes	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	450,00 €	01/04/2024	470,00 €	01/03/2026
Basse saison Nuit supplémentaire	70,00 €	01/04/2024	80,00 €	01/03/2026
Haute saison Semaine	550,00 €	01/04/2024	570,00 €	01/03/2026
Haute saison Nuit supplémentaire	100,00 €	01/04/2024	100,00 €	01/03/2026
Week-end	190,00 €	01/04/2024	210,00 €	01/03/2026

Chalet Animaux	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	8,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Basse saison Nuit supplémentaire	1,10 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Haute saison Semaine	8,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Haute saison Nuit supplémentaire	1,10 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Week-end	3,25 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	

Camping – Chalets – Acompte et caution

Autres prestations	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Acompte pour une réservation au-delà d'une nuit	100,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Caution (dégradations, matériel manquant)	200,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Caution (forfait ménage)	50,00 €	01/04/2024	80,00 €	01/03/2026

Le montant de l'acompte sera déduit du prix total du séjour à régler le jour de l'arrivée. Il sera remboursé en cas d'annulation dûment justifiée et notifiée au camping municipal par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date d'arrivée prévue.

Les deux cautions seront demandées lors de la remise des clés et seront restituées après l'état des lieux. S'il y a lieu une déduction sera faite au vu des dégradations constatées et/ou matériel manquant. Quant à la caution forfait ménage, si les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté convenable, elle sera automatiquement retenue et encaissée.

Camping – Autres prestations

Autres prestations	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Forfait ménage chalet	50,00 €	01/04/2024	80,00 €	01/03/2026
Wifi – Par jour	1,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Wifi – Par semaine	5,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Wifi – Par mois	18,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Recharge batterie vélo (la recharge)	3,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	

Aire de camping-cars

Aire de Camping-cars	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Eau – 100 litres	3,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Electricité – 1 heure	3,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	

- de FIXER à compter du 01 mars 2026, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,

- de PRECISER que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes du Tourisme.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2026-02-10

OBJET : SERVICE TOURISME – MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs applicables au camping et à l'aire de camping-cars,

Considérant que cette augmentation est supérieure à 5 %, il appartient au Conseil Municipal de délibérer,

Monsieur le Maire propose les dispositions tarifaires suivantes :

Camping – Emplacements – Tarifs journaliers

Catégorie	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Emplacement	5,00 €	01/04/2024	7,00 €	01/03/2026
Adulte	5,00 €	01/04/2024	7,00 €	01/03/2026
Enfant (jusqu'à 8 ans révolus)	2,20 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Animaux	1,10 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Branchement électrique	5,00 €	01/04/2024	6,00 €	01/03/2026

Camping – Emplacements – Tarifs journaliers pour les longs séjours (30 jours minimum)

Catégorie	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Emplacement	4,50 €	01/04/2024	6,50 €	01/03/2026
Adulte	4,50 €	01/04/2024	6,50 €	01/03/2026
Enfant (jusqu'à 8 ans révolus)	2,15 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Animaux	1,10 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Branchement électrique	5,00 €	01/04/2024	6,00 €	01/03/2026

Camping – Chalets – Tarifs locations

Les tarifs « Basse saison » concernent la période d'octobre à mai inclus.

Les tarifs « Haute saison » concernent les mois de juin, juillet, août et septembre.

Chalet 4 personnes	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	330,00 €	01/04/2024	350,00 €	01/03/2026
Basse saison Nuit supplémentaire	50,00 €	01/04/2024	60,00 €	01/03/2026
Haute saison Semaine	390,00 €	01/04/2024	410,00 €	01/03/2026
Haute saison Nuit supplémentaire	55,00 €	01/04/2024	65,00 €	01/03/2026
Week-end	130,00 €	01/04/2024	140,00 €	01/03/2026

Chalet 6 personnes	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	450,00 €	01/04/2024	470,00 €	01/03/2026
Basse saison Nuit supplémentaire	70,00 €	01/04/2024	80,00 €	01/03/2026
Haute saison Semaine	550,00 €	01/04/2024	570,00 €	01/03/2026
Haute saison Nuit supplémentaire	100,00 €	01/04/2024	100,00 €	01/03/2026
Week-end	190,00 €	01/04/2024	210,00 €	01/03/2026

Chalet Animaux	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	8,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Basse saison Nuit supplémentaire	1,10 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Haute saison Semaine	8,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Haute saison Nuit supplémentaire	1,10 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Week-end	3,25 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	

Camping – Chalets – Acompte et caution

Autres prestations	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Acompte pour une réservation au-delà d'une nuit	100,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Caution (dégradations, matériel manquant)	200,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Caution (forfait ménage)	50,00 €	01/04/2024	80,00 €	01/03/2026

Le montant de l'acompte sera déduit du prix total du séjour à régler le jour de l'arrivée. Il sera remboursé en cas d'annulation dûment justifiée et notifiée au camping municipal par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date d'arrivée prévue.

Les deux cautions seront demandées lors de la remise des clés et seront restituées après l'état des lieux. S'il y a lieu une déduction sera faite au vu des dégradations constatées et/ou matériel manquant. Quant à la caution forfait ménage, si les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté convenable, elle sera automatiquement retenue et encaissée.

Camping – Autres prestations

Autres prestations	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Forfait ménage chalet	50,00 €	01/04/2024	80,00 €	01/03/2026
Wifi – Par jour	1,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Wifi – Par semaine	5,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Wifi – Par mois	18,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Recharge batterie vélo (la recharge)	3,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	

Aire de camping-cars

Aire de Camping-cars	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Eau – 100 litres	3,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	
Electricité – 1 heure	3,00 €	01/04/2024	Reconduction du tarif	

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose :

- de FIXER à compter du 01 mars 2026, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,

- de PRECISER que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes du Tourisme.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de FIXER à compter du 01 mars 2026, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,

- DECIDE de PRECISER que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes du Tourisme.

URBANISME

II. Avis du conseil municipal sur le projet de création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque sur la commune de Valence d'Agen

Monsieur le Maire :

J'en viens, maintenant, au dernier point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, mais pas un des moins importants.

Il s'agit d'émettre un l'avis concernant un projet de création de serres agricoles à couverture photovoltaïque sur la commune à l'entrée de Valence d'Agen.

« Nous en avons parlé lors de notre dernier conseil municipal du 15 décembre dernier lorsque nous avons décidé d'ouvrir une enquête publique suite au dépôt d'un permis de construire déposé par l'Earl d'Aurières, lieu-dit « ragues » et lieu-dit « blanchard est » pour la construction de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque d'une surface totale de 10 hectares.

Avant de vous laisser la parole sur ce sujet je souhaite vous donner tous les éléments qui vous permettront de vous positionner et de donner l'avis du Conseil Municipal.

Je l'ai dit ; j'y suis très hostile. Parce que ce projet n'est pas du tout d'intérêt général. C'est un projet conséquent mais pas sans conséquences.

Au contraire.

De mon point de vue, en tant que Maire, de tous les valenciens, accepter ce projet correspondrait à accepter une nuisance environnementale, écologique, sanitaire sans parler de l'aspect visuel et de l'image que cela donne à valence d'Agen lorsque l'on arrive de l'extérieur.

Sincèrement, comme accueil, on peut rêver mieux que 10 hectares, à l'entrée de Valence d'Agen, d'une dimension incroyable, sur 5m52, de hauteur et complètement ouvert.

Vous le savez, je ne suis pas hostile au photovoltaïque, mais je pense que cela peut être installé dans des endroits un peu plus discret.

De mon point de vue, ce projet est un projet qui va à l'encontre de l'intérêt général et représentent de nombreuses nuisances pour les habitants, l'environnement et la biodiversité :

⇒ Nuisances paysagères majeures du projet,

- Le projet des deux serres constitue une superficie cumulée supérieure à 9 hectares ; ce sont donc des ouvrages de très grande dimension, sans rapport d'échelle avec le tissu rural environnant ;
- L'implantation se fait dans un espace agricole ouvert, dépourvu d'éléments bâtis de gabarit comparable, engendre une rupture paysagère forte et durable, altérant la perception des paysages naturels et agricoles,
- Ces constructions seraient largement visibles depuis les axes d'entrée de ville, les zones d'habitat dispersé ainsi que les parcelles agricoles voisines, portant ainsi atteinte au caractère des lieux avoisinants ; situées à l'entrée de Valence d'Agen, pour partie dans le virage quand on entre à Valence après le rond-point et pour partie tout le long de la route qui s'appelle Sainte-Foy ;
- D'autant que les dispositifs de masques végétaux et d'intégration paysagère proposés apparaissent insuffisants, tant au regard de la hauteur que de la volumétrie des serres, et ne permettent pas de réduire significativement l'impact visuel du projet ;

⇒ Les enjeux environnementaux et sanitaires,

Nous le savons, la gestion et le fonctionnement de serres demandent beaucoup d'eau, beaucoup d'eau ; l'été, il fait 50° et cela nécessite d'arroser en permanence.

Le projet indique que l'arrosage s'effectuera par le ramassage et le stockage de l'eau de pluie mais l'été, il ne pleut pas beaucoup.

Et comment feront-ils ? La réponse, c'est qu'ils iront prendre dans le braguel ; sauf que le braguel, il est à sec tous les étés.

La seule solution sera d'aller chercher la nappe phréatique à 3 mètres de profondeur et ça c'est non !

Ainsi,

- Le dossier présente des incertitudes persistantes quant à la gestion des eaux pluviales, dans un secteur agricole sensible ;
- Les impacts du projet sur les continuités écologiques, la biodiversité locale (avifaune, habitats ouverts, trame verte et bleue) sont insuffisamment évalués et que les mesures de compensation apparaissent incomplètes ;
- La voirie existante est inadaptée au trafic induit par le chantier et l'exploitation, notamment pour les véhicules et engins agricoles lourds ;

⇒ La proximité des équipements sportifs et de loisirs :

- Le projet est implanté à proximité immédiate d'un pôle d'équipements sportifs et de loisirs, générant des flux importants et réguliers de piétons, de cyclistes et de véhicules légers ;
- Les conditions de cohabitation et de sécurité entre ces usages et les flux liés à l'exploitation du projet ne sont ni suffisamment précisés ni garantis,

Pour être tout à fait transparent, le commissaire enquêteur a émis des conclusions favorables même s'il prend en compte les arguments développés par le public et les précisions du pétitionnaire, en recommandant à l'EARL AURIERES de prendre en compte la préservation de l'environnement.

Pour être tout à fait transparent, le commissaire enquêteur a émis des conclusions favorables ce que je regrette, tout en prenant en considération les arguments développés par le public ainsi que les précisions apportées par le pétitionnaire.

Il recommande néanmoins à l'EARL Aurières de veiller à la préservation de l'environnement. Cette position intervient alors même que des réserves ont été formulées quant à la réalisation de ce projet par plusieurs services, notamment la DDT, Terega, la DRAC – ABF, ainsi que le service voirie

Maintenant, nous pouvons et nous devons donner notre avis.

Et je le redis, ce projet n'est pas bon pour Valence d'Agen et il surtout totalement inadapté.

Donc, je sollicite votre avis et un vote du conseil municipal.

Pour information, en application de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, il est tout à fait possible que le permis de construire puisse être refusé lorsque les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'aux perspectives paysagères ;

Et d'ailleurs, je tiens à vous dire que de nombreux riverains sont allés donner un avis très négatif sur ce projet.

Je vous passe donc la parole. Qui souhaite la prendre !?

Personne ?

Si personne ne souhaite la parole. Oui, Pascal SIROT?

Monsieur Pascal SIROT : « Monsieur le Maire, est-ce qu'ils ont prévu des créations d'emplois et qu'est-ce qui va être exploité dans ces serres ? ».

Monsieur le maire : Il va être exploité des kiwis et des asperges. Non, il n'y a pas de création d'emplois d'indiqués dans ce projet. Alors c'est vrai, c'est très rémunérateur pour les propriétaires, et ils en ont déjà à Mansonville et Lamagistère, donc vous pouvez aller voir ce que ça donne. C'est exactement la même chose et juste à l'entrée de Valence d'Agen.

Nous allons donc procéder au vote.

Ceux qui sont défavorables à ce projet lèvent la main, s'il vous plaît.

Merci. Baisser les mains.

Ceux qui sont favorables à ce projet : I voix

Ceux qui s'abstiennent : zéro

OK. Donc à l'unanimité moins une voix, l'avis du conseil municipal de Valence est défavorable et je suivrai l'avis du conseil municipal en refusant le permis de construire, ce qui donnera lieu naturellement à des contestations, à des procédures, etc. Qui sont prévues par les textes en vigueur, mais nous sommes là, pour défendre Valence d'Agen.

Je regrette, Monsieur Sazy, que vous n'ayez pas la même vision que l'ensemble du conseil municipal, parce qu'il s'agit là, au-delà des différents qu'on peut avoir, de l'intérêt majeur de Valence d'Agen.

On est en plein dans l'exemple même où l'intérêt général se heurte à l'intérêt particulier.

Moi, je comprends qu'il ait envie de faire de l'argent et de se développer mais pas au détriment de l'intérêt général.

Voilà, merci beaucoup.

Je vous propose donc que :

Le Conseil municipal, se prononce sur le projet de création de 2 serres agricoles à couvertures photovoltaïques présenté par l'EARL D'AURIÈRES, dans le cadre du permis de construire numéro 08218624DR010, en tenant compte des motifs énoncés précédemment qui considèrent que les enjeux paysagers, environnementaux et la proximité du complexe sportif sont non conciliable avec le projet, sans ignorer les arguments développés par le commissaire enquêteur pour justifier son avis favorable,

Aussi, le Conseil municipal doit :

- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque présenté par l'EARL D'AURIÈRES, dans le cadre du permis de construire n° PC 08218624DR010

-M'AUTORISER à émettre tous documents suite à cette décision du Conseil Municipal

-M'AUTORISER ou en mon absence autoriser mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2026-02-11

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION DE DEUX SERRES AGRICOLES A COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

L'EARL D'AURIÈRES a déposé une demande de permis de construire n° 082 186 24 DR010 portant sur la réalisation de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque, représentant une emprise au sol totale de 91 889 m², situées aux lieux-dits « Ragues » et « Blanchard Est » sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Le projet étant soumis à enquête publique environnementale, il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants et R.111-27 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par l'EARL D'AURIÈRES ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu l'intérêt général qui s'attache à la préservation du cadre de vie, ses paysages, du patrimoine agricole et de la cohérence territoriale de la commune ;

Vu l'enquête publique prescrite et les conclusions du commissaire enquêteur, dans lesquelles il prend en compte les arguments développés par le public et les précisions du pétitionnaire, assortis des recommandations concernant l'environnement à préserver ci-dessous :

CONSIDERANT, en application de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme,

- que le permis de construire peut-être refusé lorsque les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'aux perspectives paysagères ;

CONSIDÉRANT les enjeux paysagers majeurs du projet, et notamment :

- que les deux serres projetées, d'une superficie cumulée supérieure à 9 hectares, constituent des ouvrages de très grande dimension, sans rapport d'échelle avec le tissu rural environnant ;
- que leur implantation dans un espace agricole ouvert, dépourvu d'éléments bâtis de gabarit comparable, engendre une rupture paysagère forte et durable, altérant la perception des paysages naturels et agricoles ;
- que ces constructions seraient largement visibles depuis les axes d'entrée de ville, les zones d'habitat dispersé ainsi que les parcelles agricoles voisines, portant ainsi atteinte au caractère des lieux avoisinants ;
- que les dispositifs de masques végétaux et d'intégration paysagère proposés apparaissent insuffisants, tant au regard de la hauteur que de la volumétrie des serres, et ne permettent pas de réduire significativement l'impact visuel du projet ;

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux, et notamment :

- que le dossier présente des incertitudes persistantes quant à la gestion des eaux pluviales, dans un secteur agricole sensible ;
- que les impacts du projet sur les continuités écologiques, la biodiversité locale (avifaune, habitats ouverts, trame verte et bleue) sont insuffisamment évalués et que les mesures de compensation apparaissent incomplètes ;
- que la voirie existante est inadaptée au trafic induit par le chantier et l'exploitation, notamment pour les véhicules et engins agricoles lourds ;

CONSIDÉRANT la proximité des équipements sportifs et de loisirs :

- que le projet est implanté à proximité immédiate d'un pôle d'équipements sportifs et de loisirs, générant des flux importants et réguliers de piétons, de cyclistes et de véhicules légers ;
- que les conditions de cohabitation et de sécurité entre ces usages et les flux liés à l'exploitation du projet ne sont ni suffisamment précisées ni garanties ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création de 2 serres agricoles à couvertures photovoltaïques présenté par l'EARL d'AURIÈRES, dans le cadre du permis de construire numéro 08218624DR010, en tenant compte des motifs énoncés précédemment.

Aussi, le Conseil municipal doit

-ÉMETTRE UN AVIS au projet de création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque présenté par l'EARL D'AURIÈRES, dans le cadre du permis de construire n° PC 08218624DR010

-M'AUTORISER à émettre tous documents suite à cette décision du Conseil Municipal

-M'AUTORISER ou en mon absence autoriser mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

-ÉMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque présenté par l'EARL D'AURIÈRES, dans le cadre du permis de construire n° PC 08218624DR010

-AUTORISE Monsieur le Maire à émettre tous documents suite à cette décision du Conseil Municipal

-AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Nous en avons terminé avec l'ordre du jour avant de nous quitter. »

Monsieur Guillaume CESSAC : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais poser une question par rapport au garage qui est en train de se monter sur la route d'Espalais. Enfin, la casse qui est en train de se monter sur la route d'Espalais. Oui, apparemment, parce que là, ils ont déjà garé au moins huit voitures, jusque dans le champ derrière les maisons, c'est inquiétant. »

Monsieur le Maire : « En effet, et je n'ai pas beaucoup d'informations là-dessus parce que je n'ai été saisi de rien du tout. Apparemment, c'est bis repetita. C'est-à-dire que Monsieur Debard qui était installé à l'entrée de Valence d'Agen au rond-point Napoléon a fini par se fâcher avec le propriétaire du garage que vous connaissez bien ; ils se sont fâchés et il a apparemment racheté ce garage, route d'Espalais, qui n'est plus en fonctionnement, qui est même plutôt en mauvais état. Mais je n'ai été saisi d'aucune demande puisqu'il s'agit de terrains particuliers, d'un commerce qui s'est monté ».

Monsieur Guillaume CESSAC : « Mais s'il a acheté, il a signé un document à la mairie, à un moment donné, non ? Et si ça ne passe pas par la mairie, comment il peut acheter ? Pourquoi ça passe par la mairie ? Quand on achète un bien à Valence ».

Monsieur le Maire : « Guillaume, on n'est informé de rien et pour qu'il y ait préemption, il faut que la mairie soit informée. On a décidé de rien.

Il a peut-être acheté, mais le notaire a un délai pour nous consulter pour savoir si nous voulons faire user de notre droit de préemption, pour peu que ce périmètre soit dans le droit de préemption. Parce que ce n'est pas toute la ville qui est dans le secteur du droit de préemption. Donc pour l'instant, ce n'est pas le cas. Et ensuite, il faut avoir une raison pour préempter.

Voilà. Mais on n'en est pas là pour l'instant. Moi, je n'ai été saisi de rien. Vous imaginez bien que je suis tout cela de très près.

Maintenant, nous sommes avec des gens qui, comme vous l'avez vu déjà là-bas, les textes en vigueur, les lois qui nous concernent tous, ils s'en fichent.

Donc on va attendre de voir ce qui se passe, mais nous sommes informés de rien du tout, Guillaume ».

Monsieur le maire : « Avant que l'on se quitte, s'il n'y a pas d'autres questions. Je voudrais, en notre nom à tous faire ce cadeau à Christophe SERAFIM, notre DGS, qui a eu 50 ans ce week-end.

Alors, au nom du Conseil Municipal, Christophe, un remerciement du boulot extraordinaire que vous faites pour cette ville et à nos côtés. Nous voulons vous faire ce cadeau en vous souhaitant un très joyeux anniversaire. Comme nous savons que vous êtes très légèrement gourmand, nous avons mis tous les produits qui vont vous permettre de bien faire le régime et j'en profite publiquement pour vous remercier. Vous êtes compétent, tout le temps disponible, d'une loyauté sans faille, et ça c'est important. Et puis, vous êtes l'un des nôtres.

Christophe, merci de tout ce que vous faites pour Valence d'Agen. Merci de tout ce que vous faites pour nous. Vous êtes un directeur général des services exceptionnel. Nous avons beaucoup de chance de vous avoir avec nous.

Venez, venez, venez. Donc voilà. Christophe, bon anniversaire ! Et Merci.

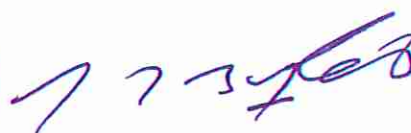
Merci encore et maintenant je vous convie au verre de l'amitié. N'oubliez pas le dernier conseil municipal, ça serait bien que l'on soit tous là ! ».

Le secrétaire de séance,



Stéphanie CHARPENTIER

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

Le procès-verbal du 2 février 2026 a été publié sur le site internet de la ville de Valence d'Agen le 26 février 2026.